



JOURNAL DES DEBATS

229

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 – 2026

Séance

du mercredi 1^{er} juillet 2026

Présidence : Fabrice Macquat (PS), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléant-e-s
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation
4. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de l'économie
5. Questions orales
6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance
7. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (réalisation de l'initiative parlementaire no 38 « Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous ! ») (deuxième lecture)
8. Modification de la loi sur les droits politiques (volet I – réalisation de l'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! ») (troisième lecture)
9. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (répartition des départements pour la législature 2026-2030) (deuxième lecture)
44. Résolution no 235
Un acte de torture inacceptable à dénoncer par une mesure claire. Rémy Meury (CS-POP)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Je vous souhaite la bienvenue pour cette

séance du 1^{er} juillet, dernière séance avant les vacances parlementaires. Comme annoncé, nous arrêterons nos débats aux environs de 17.30 heures car je dois me rendre à la remise des titres de la Division artisanale du CEJEF, tout comme le ministre en charge de ce département.

Je voudrais souhaiter aujourd'hui un joyeux anniversaire à Vellerat, qui a rejoint le canton du Jura il y a 30 ans, jour pour jour.

Dans un registre un peu moins joyeux, je dois malheureusement vous faire part du décès de Monsieur Hubert Ackermann, ancien député PDC de 1987 à 2001 et président du Parlement jurassien en 1996. J'adresse au nom du Parlement toute notre sympathie à la famille touchée par ce deuil.

Comme vous avez pu le lire dans un courriel envoyé hier par le secrétaire général, la prochaine séance plénière annuelle de la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest (CINO) se déroulera le vendredi 30 octobre au matin à Liestal, sur le thème de l'intelligence artificielle dans les travaux des députés avec la participation de conférenciers de haut niveau. L'invitation officielle contenant tous les détails sera envoyée après les vacances d'été. Je vous invite toutefois déjà à retenir cette date. Conformément à l'accord intercantonal, j'insiste sur le fait que toutes les présentations seront traduites simultanément en français, spécifiquement pour les députés jurassiens.

Plusieurs interventions en matière fédérale ont été traitées lors de la dernière session des Chambres fédérales. Par décision du 3 mars 2026, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à l'intervention en matière fédérale no 4 de Sonia Burri-Schmassmann « Soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices lors de situations géoclimatiques exceptionnelles », acceptée par notre Parlement le 22 juin 2022. Par décision du 11 juin 2026, le Conseil national a également décidé de ne pas donner suite à cette intervention.

Par décision du 16 juin 2025, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à l'intervention en matière fédérale no 10 de Rémy Meury « Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont

droit », acceptée par notre Parlement le 27 mars 2024. Par décision du 11 juin 2026, le Conseil national a également décidé de ne pas donner suite à cette intervention.

Comme pour d'autres interventions cantonales sur le même sujet, par décision du 9 juin 2026, le Conseil des Etats a décidé de classer l'intervention en matière fédérale no 7 de Fabrice Macquat « Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe », acceptée par notre Parlement le 27 mars 2024.

Toujours au sujet des Chambres fédérales, par arrêté, le Conseil des Etats, le 15 juin 2026, et le Conseil national, le 16 juin 2026, ont accordé la garantie fédérale à deux modifications de notre Constitution cantonale, soit les dispositions relatives à la création du district de Moutier, acceptées en votation populaire le 24 novembre 2024, et à la dérogation temporaire au frein à l'endettement, acceptée en votation populaire le 18 mai 2025.

Fait assez rare pour le souligner, le 20 mai dernier, sur le terrain des Genevez, votre équipe du FC Parlement a littéralement écrasé l'équipe du Grand Conseil de Neuchâtel sur le score de 6 à 1. Notre coach, Rémy Meury, ne se souvenait pas d'un tel résultat. De bon augure pour le tournoi annuel qui se déroulera dans le canton de Thurgovie le 22 août.

La fin du mois de mai ainsi que le mois de juin m'ont permis de représenter notre Parlement à de nombreuses reprises et dans des domaines bien différents mais toujours très intéressants. Je me permets d'en citer quelques-uns sans être exhaustif : les 100 ans de la Course de côte Develier-Les Rangiers, le vernissage de la 21^e Biennale de Viersart-Jura, l'assemblée des délégués de l'Association suisse d'éducation physique à l'école, les championnats romands de gymnastique à Delémont, l'assemblée générale de la CCIJ, l'assemblée générale de la Fédération suisse des Bourgeoisies et Corporations, avec la présence du conseiller fédéral Beat Jans, à Delémont, l'assemblée générale de Jura Tourisme, l'assemblée générale de l'Association suisse des aérodromes, la 12^e édition de Delémont'BD, une célébration pour le 23 juin aux Breuleux et, samedi dernier, le début de la tournée des remises des titres des divisions du CEJEF avec celle du Lycée.

Mais il y a des représentations qui marquent une année de présidence et je souhaite revenir sur deux événements majeurs. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente interparlementaire conclue en avril 2025 entre l'Assemblée nationale du Québec et notre Parlement, une délégation, désignée par le Bureau s'est rendue à Québec du 25 au 29 mai dernier. Elle a été accueillie à l'Assemblée nationale par sa présidente, Madame Nathalie Roy, entourée de plusieurs membres de son cabinet et de hauts responsables parlementaires. Tout au long de ce séjour, la délégation a pu participer à un programme particulièrement riche. Les échanges ont porté sur de nombreux sujets d'intérêt commun. Plusieurs visites officielles ont également permis de mettre une nouvelle fois en lumière l'amitié de nos deux peuples, notamment en compagnie du maire de Québec en son Hôtel de Ville. Conformément à l'Entente, un rapport détaillé sur cette mission sera présenté au Parlement en fin d'année par le président de notre section de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Je tiens toutefois à relever d'ores et déjà l'accueil exceptionnel qui a été réservé à notre canton. Le Jura a reçu tous les honneurs dans la capitale de la Belle Province. Symbole particulièrement fort, son drapeau flottait sur l'une des tours du majestueux Parlement

québécois durant notre présence.

Le 24 juin dernier, j'ai également eu le plaisir de représenter notre Parlement à Paris, aux côtés de plusieurs centaines de Jurassiennes et de Jurassiens, à l'occasion de la réception organisée à l'Ambassade de Suisse, événement largement relayé par les médias. Le lendemain, à la cathédrale Notre-Dame de Paris, un nouvel hommage a été rendu au Jura. Durant ce moment fort en émotion, les patoisants jurassiens et l'Echo du Vorbourg y ont offert des prestations remarquables, empreintes d'authenticité. Le Jura a été à l'honneur et a rayonné dans la ville des lumières.

Profitant de ce séjour parisien avec le président de notre section de l'APF, accompagné du conseiller national Loïc Dobler et du secrétaire général de notre institution, nous avons été reçus à l'Assemblée nationale par une députée, également déléguée générale de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Durant près de deux heures, des échanges particulièrement nourris ont porté sur plusieurs enjeux qui alimenteront utilement nos propres réflexions, notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle, de la modernisation des institutions parlementaires et de la souveraineté numérique. La délégation a ensuite eu le privilège d'être accueillie par un député ami du Jura. Celui-ci nous a ouvert les portes de quelques lieux emblématiques du Palais Bourbon, notamment l'hémicycle où nous avons eu la chance d'assister aux débats de l'Assemblée nationale.

Mais nous sommes de retour dans notre chère salle du Parlement et je laisse bien sûr le choix aux députés et aux ministres de tomber la veste pour un peu plus de confort, même si je vois que plusieurs ont bien fait de déjà prendre cette petite liberté.

2. Promesse solennelle de deux suppléant-e-s

Le président : Suite à la démission de Madame Marina Zuber, députée du groupe PS du district de Moutier, avec effet au 30 juin 2026, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 2 juin 2026, l'élection de Madame Jeanne Lusa, de Moutier, en tant que députée du district de Moutier, et l'élection de Monsieur Jérôme Nicoulin, de Moutier, en tant que député suppléant du district de Moutier.

Suite à la démission de Monsieur Christophe Schaffter, député suppléant du groupe VERT-E-S et CS-POP du district de Delémont, avec effet au 30 juin 2026, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 9 juin 2026, l'élection de Madame Carla Fedele, de Courtételle, en tant que députée suppléante du district de Delémont.

Je prie les deux députés suppléants que je viens de mentionner de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

A l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle. « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. »

M. Jérôme Nicoulin (PS) : Je le promets.

Mme Carla Fedele (CS-POP) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction au sein de notre

Parlement. (*Applaudissements.*) Au nom du Parlement, je tiens encore à remercier Madame Marina Zuber et Monsieur Christophe Schaffter pour leur engagement en faveur de la République et Canton du Jura.

3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation

Le président : Suite à la démission de Monsieur Enzo Dell'Anna, remplaçant à la commission des affaires extérieures et de la formation, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe Le Centre propose la candidature de Madame Souade Wehbé comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, du règlement du Parlement, Madame Souade Wehbé est élue tacitement remplaçante de la commission des affaires extérieures et de la formation. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Monsieur Enzo Dell'Anna pour son engagement.

4. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de l'économie

Le président : Suite à la démission de Madame Marina Zuber, membre de la commission de l'économie, il convient d'élire un nouveau membre ainsi qu'un ou une remplaçant-e au sein de la commission de l'économie. Le groupe socialiste propose les candidatures de Madame Marion Stadelmann, actuellement remplaçante, qui deviendra titulaire, et de Madame Sandra Monnerat Choffat, comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Cela ne semble pas être le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, du règlement du Parlement, Madame Marion Stadelmann est élue tacitement membre et Madame Sandra Monnerat Choffat est élue tacitement remplaçante de cette commission. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions encore Madame Marina Zuber pour son engagement.

5. Questions orales

Le président : Il est 8.44 heures et nous avons 22 questions orales. Pour la première question orale, je passe la parole à Madame la députée Sonia Burri-Schmassmann.

Protéger les bénévoles

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Les bénévoles, nombreux dans les festivals, ne sont pas liés juridiquement par un contrat de travail, mais l'organisateur est néanmoins soumis aux mêmes obligations : la loi fédérale sur le travail, plus précisément son article 6 qui impose de protéger la santé des travailleurs, une notion plus large que celle d'employé lié par un contrat de travail. C'est une loi de droit public dont le contrôle revient principalement aux cantons. Est-ce que les autorités cantonales de contrôle du travail vérifient auprès des festivals s'il existe un plan de gestion des risques psychosociaux et du harcèlement sexuel et, si nécessaire, imposent-elles des mesures supplémentaires ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Les bénévoles peuvent effectivement être assimilés à des travailleurs et inclus dans le champ d'application de la loi sur le travail, mais uniquement à certaines conditions. Les personnes qui exercent leur activité en qualité d'adhérentes à une association en sont par exemple exclues. Ceci réduit fortement le nombre de personnes pouvant faire l'objet d'une action de l'inspection de travail dans le cadre d'un festival. L'Etat n'est jamais intervenu dans le domaine des risques psychosociaux dans ce contexte car le risque peut être jugé relativement faible. Un festival est une manifestation de courte durée, ce qui réduit mathématiquement le risque. La personne bénévole n'est pas dans un rapport de dépendance comme le serait un employé. Concernant plus spécifiquement le harcèlement sexuel, le danger vient peut-être plus du public que de la hiérarchie ou des collègues. Cela ne dispense pas l'employeur de mettre en place des mesures, mais elles consistent avant tout à prévoir un moyen d'alerter, ce qui existe par exemple au Chant du Gros. La loi sur le travail, vu les limites de son application aux bénévoles, n'est peut-être pas l'approche la plus pertinente dans ce contexte, la prévention étant certainement plus efficace. Voici, Madame la Députée, la réponse que je peux faire à votre question.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

Infrastructure d'accueil à l'étang de la Gruère

M. Vincent Wermeille (PCSI) : La ligne de bus qui relie Tramelan à Saignelégier pourrait être renforcée dès l'année prochaine. C'est une excellente nouvelle, mais l'infrastructure d'accueil prévue à la Gruère peine à se réaliser. Dès lors, le plan spécial qui doit notamment comprendre un plan de mobilité et une extension des places de parc, aussi bien à Saignelégier qu'à Tramelan, est attendu impatiemment. Ma question : C'est pour quand ?

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Le plan spécial cantonal de l'étang de la Gruère a été transmis pour examen préalable en avril 2025. L'examen préalable dudit plan a été rendu trois mois plus tard, soit en juillet 2025. Depuis lors, le plan est dans sa phase de mise à jour suite à l'examen préalable et il est dans les mains de l'instance responsable du projet, à savoir le Service de l'économie et de l'emploi.

Pour rappel, les défis et enjeux de ce site particulier sont nombreux, notamment en termes de mobilité. La réalisation du plan spécial est notamment conditionnée à la mise en place effective d'une offre de transports publics à vocation touristique, en complément à la desserte régionale de base, vous en avez parlé dans votre question. De nombreuses démarches ont dû être faites et sont encore en cours à ce sujet.

Le dossier devrait être finalisé dans le courant de cet été et ensuite être présenté au Gouvernement en automne pour la suite du processus, à savoir la consultation publique qui suivra. Après cette consultation publique, il y aura un dépôt public avec la possibilité de former des oppositions et enfin l'adoption du plan par le Gouvernement avec la possibilité de former recours. Voilà ce que je peux vous dire en termes de délais, Monsieur le Député.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Seuil de Bellefontaine sur le Doubs

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Récemment, le Conseil national a accepté la motion de Benjamin Roduit, demandant de garantir le maintien de la production hydroélectrique sur le Doubs. Ce texte met directement en cause l'étude sur laquelle le Canton du Jura fonde sa décision de renoncer au seuil de Bellefontaine en estimant qu'elle sous-évalue le potentiel énergétique et conduit à des conclusions erronées. Au vu de ce signal politique envoyé par le Parlement fédéral, le Gouvernement jurassien entend-il maintenir sa position ou est-il prêt à réexaminer la fiche 5.10 du plan directeur ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Effectivement, la motion Roduit a été acceptée par le Conseil national. Elle demande au Canton de revoir l'évaluation de la situation sur le site de Bellefontaine en vue d'éventuellement y installer de la production électrique. Entretemps, ce que je tiens à signaler, c'est qu'une nouvelle législation est entrée en vigueur au plan national, qui facilite les procédures pour produire des énergies renouvelables. On est clairement dans ce segment-là à Bellefontaine. Le Gouvernement est disposé à revoir ce dossier mais il va néanmoins attendre la décision du Conseil des Etats qui devrait intervenir en automne, voir ce que l'on peut en faire et s'il est possible ou pas de produire de l'énergie à cet endroit, tout en préservant la biodiversité puisque c'est un élément auquel on devra être attentif pour obtenir les autorisations. On ne pourra pas sans autre produire de l'électricité à cet endroit mais, effectivement, je pense que c'est intéressant de réétudier tout cela.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je suis satisfait.

Canicule et personnes vulnérables

M. Julien Loichat (PS) : Le Jura a connu un épisode de canicule long et intense qui va très certainement se répéter prochainement, mais assurément aussi dans les années à venir. Les effets de la canicule touchent en premier lieu les personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées, bien portantes, malades ou isolées à domicile. A ce jour, la réponse publique semble jusqu'ici surtout reposer sur la diffusion des recommandations de l'OFSP. Or, sur le terrain, de nombreuses communes manquent de moyens pour identifier les situations à risque et assurer un suivi actif des personnes concernées. Dans un contexte où cette canicule a particulièrement duré, qu'elle se répétera probablement déjà dans les prochains jours et, qui plus est, a exercé une pression importante sur les services d'urgence de l'Hôpital du Jura, cette situation interpelle. Dès lors, le Gouvernement peut-il indiquer quelles mesures concrètes le Canton met en œuvre ou entend-il mettre en œuvre rapidement pour protéger et accompagner les personnes vulnérables, notamment à domicile, durant les épisodes de canicule à venir ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : En préambule, vous l'avez dit, Monsieur le Député, un rappel des mesures à prendre en cas de canicule est régulièrement effectué par l'intermédiaire du médecin cantonal, comme cela a été encore le cas avant le dernier épisode de fortes chaleurs. Je crois que ces mesures sont extrêmement importantes, de façon à rappeler régulièrement les bons gestes à appliquer en cas de difficultés.

En ce qui concerne l'Etat, pour répondre à votre question, Monsieur le Député, nous pouvons vous informer que le Gouvernement a validé ce mardi la mise en place d'un groupe de travail interservices chargé d'élaborer rapidement un véritable plan canicule couvrant l'ensemble des domaines confrontés à des contraintes particulières lors des épisodes de fortes chaleurs. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des contacts seront naturellement pris avec les différents partenaires de l'Etat afin de les associer à cette démarche. Bien entendu, pour les personnes vulnérables à domicile que vous citez dans votre question, Monsieur le Député, des contacts seront notamment pris avec les communes pour l'élaboration des mesures.

Je me permets encore de rappeler ici à cette tribune que, pour les personnes vivant à domicile, un certain nombre d'actions peuvent être mises en œuvre, notamment par les communes qui sont à leur proximité, à l'image du projet « Sombrero » à Porrentruy, comme vous le savez mieux que moi, Monsieur le Député, puisque ce projet a été initié sous votre impulsion alors que vous siégiez au Conseil municipal de Porrentruy. Il a notamment permis, grâce à la distribution d'eau aux personnes vulnérables, de maintenir un contact avec celles-ci. Ce type d'initiatives est effectivement très appréciables, car elles répondent clairement aux recommandations émises et nous ne pouvons que les recommander.

M. Julien Loichat (PS) : Je suis satisfait.

Certificats médicaux

Mme Miriam Moser (UDC) : Lors de sa dernière session, le Parlement fédéral s'est penché sur la problématique des certificats médicaux de complaisance. Récemment, une condamnation prononcée dans le Jura pour l'établissement d'un faux certificat médical a rappelé que cette problématique n'épargne pas notre canton. Les certificats médicaux ont des conséquences importantes pour les employeurs, les assurances et les collectivités publiques. Ils reposent avant tout sur la confiance accordée aux médecins, lesquels bénéficient d'une autorisation cantonale de pratiquer. Le Gouvernement estime-t-il qu'une condamnation pour l'établissement d'un faux certificat médical est compatible avec le maintien d'une autorisation de pratiquer délivrée par le Canton ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, pour répondre à votre question qui est discutée au niveau fédéral, au niveau cantonal, on n'a pas encore eu d'éléments qui sont venus sur la table par rapport aux éléments que vous citez. Je me permets quand même de vous renvoyer à la réponse du Gouvernement à la question écrite no 3715, qui faisait référence à un certain nombre d'éléments par rapport aux certificats médicaux. On parlait aussi à ce moment-là de certificats médicaux de complaisance en lien avec le domaine scolaire. Et je rappelle que le cadre légal jurassien régissant des certificats médicaux repose sur un certain nombre d'articles qui nécessitent qu'un certain nombre d'éléments soient requis.

Pour ce qui est de l'élaboration de documents, de faux certificats médicaux, je vous rappelle que cela constitue une infraction pénale selon l'article 138 du Code pénal suisse. Dès lors, en cas de doute sur l'authenticité d'un certificat, j'invite toutes les personnes qui auraient l'impression d'être lésées à le signaler pour qu'une évaluation soit faite.

Pour répondre à votre question, oui, le Gouvernement respecte la loi, il ne tolère pas les faux certificats médicaux. Par rapport au cas que vous mentionnez, lorsqu'il sera porté à la connaissance du Gouvernement et nécessitera d'être traité, celui-ci prendra la décision qui s'impose en fonction du cadre légal applicable.

Mme Miriam Moser (UDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Conciliation pour une issue digne

M. Martin Braichet (PLR) : Pour une issue digne, humaine et responsable. Cette affaire dure depuis plus d'une année, et alors que les prochaines échéances judiciaires pourraient repousser toute décision définitive jusqu'en 2027, l'affaire du policier jurassien congédié continue de susciter de nombreuses interrogations. La Chambre pénale des recours a récemment annulé son audition du 8 mars 2025, estimant que ses droits de procédure n'avaient pas été respectés. Cette audition, sur laquelle reposait notamment son licenciement est désormais considérée comme inexploitable. Au-delà des aspects juridiques, cette situation dure depuis de longs mois et pèse lourdement sur le policier concerné, sa famille et ses proches, ainsi que sur l'aspect financier (suspension du salaire, deuxième pilier, inemployabilité, interdiction de quitter le territoire). Cette situation a également un coût humain, institutionnel et financier pour l'Etat et affecte également l'image de notre police. Dans ce contexte, le Gouvernement estime-t-il qu'une démarche de conciliation ou de médiation ne constituerait pas aujourd'hui la voie la plus sage afin de parvenir à une issue digne et apaisée pour toutes les parties ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Monsieur le Député, une audience de conciliation a été organisée durant ce processus judiciaire. Elle n'a pas abouti et l'intéressé a choisi, *in fine*, de porter l'affaire devant les tribunaux, ce qui implique désormais le respect des délais inhérents à toute procédure judiciaire. Les délais sont les délais et je ne peux qu'abonder dans votre sens dans le fait qu'un raccourcissement de ceci serait intéressant, tant pour la partie employeur que pour l'employé, et le coût humain que vous mentionnez évidemment.

Plus généralement, les litiges relatifs aux licenciements font partie des contentieux que les autorités judiciaires traitent très régulièrement. Malheureusement, leur examen peut parfois sembler long, mais ces délais sont le corollaire des garanties offertes par notre Etat de droit. Il est essentiel de laisser la justice accomplir son travail dans le temps qui lui est nécessaire.

Cette affaire, toutefois, dépasse aujourd'hui le seul cas individuel. Son issue sera observée bien au-delà de notre canton, car elle aura une portée sur l'éthique, la formation et les standards attendus des policiers. L'Etat, lui, s'est jusqu'à présent strictement tenu à son devoir de réserve et n'a jamais communiqué sur les faits de ce dossier. En revanche, permettez-moi de regretter que ce cénacle se fasse l'écho systématique de cette affaire et contribue à politiser le cas, ce qui contribue à mettre de la pression sur toutes les parties prenantes, sans réelle plus-value. La justice devra trancher, elle tranchera dans les délais qui sont les siens. En ce sens

et en vertu de la séparation des pouvoirs qui n'est pas qu'un acte théorique, le Gouvernement ne fera plus de commentaire à ce sujet.

M. Martin Braichet (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Actions contre les pénuries d'eau

M. Brice Prudat (VERT-E-S) : La sécheresse actuelle est préoccupante et les prévisions pour le reste de l'été ne sont pas rassurantes, avec une aggravation prévue pour les prochains mois selon les spécialistes. La baisse rapide des niveaux des cours d'eau fait craindre une sécheresse pire que les records de 1976 et de 2003. Face à cette situation, localement, quelques petites mesures ont été prises, comme conseiller de ne pas nettoyer les voitures ou de remplir les piscines. Dans le même temps, on apprend justement que les piscines sont en rupture de stock dans les magasins.

L'eau est indispensable pour la nature, elle l'est aussi pour certaines utilisations professionnelles, comme le maraîchage ou certains processus industriels. Je ne dois pas vous rappeler que le Canton a pour tâche la haute surveillance de la gestion des eaux et qu'il dispose des bases légales pour restreindre l'utilisation de l'eau en cas de pénurie. Ma question est la suivante : Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures contraignantes et coordonnées au niveau cantonal pour limiter l'utilisation de l'eau à des fins récréatives avant que la situation soit réellement catastrophique ? Merci pour votre réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Effectivement, la période de sécheresse nous rappelle que l'eau est une ressource précieuse qu'il convient de gérer avec responsabilité. Cependant, la loi cantonale sur la gestion des eaux répartit toutefois clairement les compétences. L'approvisionnement en eau potable relève des compétences communales, dans certains cas de syndicats de communes qui sont mises ensemble pour gérer cette question. Lorsque les ressources deviennent insuffisantes, elles peuvent restreindre certains usages particuliers de l'eau, notamment l'arrosage des gazons, le remplissage des piscines, afin de garantir les besoins essentiels de la population. Pour sa part, le Canton a un rôle de planification, de coordination et d'accompagnement. Il veille à protéger les ressources, à renforcer la sécurité de l'approvisionnement, à favoriser les interconnexions entre les réseaux et à encourager une utilisation rationnelle de l'eau. Il suit également l'évolution de la situation hydrologique et travaille en étroite collaboration avec les communes et les distributeurs d'eau.

Le Gouvernement n'est donc pas en mesure de prononcer lui-même des mesures de restriction dans le domaine de l'usage de confort ou de loisirs. En revanche, il continue et il continuera à soutenir les communes à promouvoir une gestion responsable de cette ressource essentielle. D'ailleurs, l'Office de l'environnement a mené dernièrement une réflexion avec les représentants des communes et des syndicats qui portaient notamment sur la priorisation de ces usages. Ces éléments ont été rappelés aux communes pas plus tard que la semaine dernière, accompagnés d'un message d'appel aux économies d'eau.

Par ailleurs, le Canton va communiquer aujourd'hui un même message appelant la population à économiser l'eau

et à ménager les milieux naturels qui souffrent de la sécheresse, notamment les affluents des grands cours d'eau ou les petites rivières qui finissent dans les grands cours d'eau, comme la Sorne, le Doubs ou les autres qu'on a dans le Jura. Par la suite, il est bien probable, au vu des tendances annoncées et de l'état actuel des ressources et des nappes, que les communes devront prendre très prochainement des mesures de restriction de l'usage de l'eau. Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur le Député.

M. Brice Prudat (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait.

Canicule et ouvriers

M. Ignace Berret (PCSI) : Comme vous êtes chauds, je poursuis avec le point météo. La canicule de ces 15 derniers jours a laissé des traces dans nos corps et dans nos environnements. J'ose rêver qu'elle puisse déclencher une prise de conscience politique rapide et efficace. En attendant, les travailleurs et les travailleuses de notre pays souffrent sous des chaleurs extrêmes. Certains cantons ont instauré un cadre législatif permettant de protéger les personnes actives en cas de canicule ou d'événements climatiques extraordinaires. Pourtant, dans le Jura, la législation ne semble pas adaptée pour faire face aux changements climatiques. Quels sont les outils à disposition du Gouvernement jurassien pour protéger les travailleuses et les travailleurs lors de périodes climatiques extrêmes ? Merci au Gouvernement de nous rafraîchir les idées sur le sujet.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Effectivement, question d'actualité, je crois on ne peut plus présente. Tout d'abord, laissez-moi vous dire que, comme vous, nous avons toutes et tous sérieusement pensé aux travailleurs et travailleuses en extérieur lors de l'épisode de canicule qui s'achève. Vous avez raison, les conditions ont été extrêmes. Comme je l'ai dit précédemment, le Gouvernement a décidé de mener un travail de fond avec plusieurs services cantonaux pour disposer d'un véritable plan canicule qui doit concerner de nombreux domaines de la vie. L'activité professionnelle en fera évidemment partie. Aujourd'hui, l'Etat ne dispose pas de bases légales pour, par exemple, interdire le travail sur les chantiers lors d'une canicule. Par ailleurs, la question de la compensation financière du travail perdu ou l'absence de pénalité en cas de retard doit être également prise en compte et réglée.

Cela dit, plusieurs éléments peuvent être rappelés. La législation fédérale ne prévoit pas de température maximale pour travailler en extérieur. Les règles de la SUVA exigent toutefois des entreprises des mesures progressivement plus importantes avec l'évolution de la température. Le stade le plus sévère débute à 33 degrés et prévoit notamment une pause d'un quart d'heure pour chaque heure de travail. Il est possible pour les entreprises concernées de se renseigner auprès du Service de l'économie et de l'emploi pour décaler les horaires de travail, là aussi, pour profiter de périodes plus fraîches. Enfin, le chômage partiel peut être demandé dès qu'une alerte de MétéoSuisse de degré 3 dure au moins trois jours. Cela dit, les règles de la RHT rendent son utilisation difficile pour une période courte. Les partenaires sociaux ainsi que le Service de l'économie et de l'emploi ont eu récemment une première rencontre informelle.

Des informations détaillées seront communiquées aux

entreprises en cas de confirmation d'un nouvel épisode de canicule. Par ailleurs, les services d'inspection du travail feront, cas échéant, des contrôles sur les chantiers. Voilà, Monsieur le Député, les premières mesures qui seront mises en place avec l'arrivée pour la suite d'un réel plan canicule.

M. Ignace Berret (PCSI) : Je suis satisfait.

Peste porcine

M. Mathieu Cerf (Le Centre) : La peste porcine africaine constitue aujourd'hui une menace majeure pour notre agriculture, en particulier pour les éleveurs de porcs, mais également pour l'ensemble de la filière porcine et l'économie qui en dépend. Les sangliers sauvages représentent l'un des principaux vecteurs de propagation de cette maladie qui est extrêmement contagieuse pour les porcs et les sangliers. A quelques kilomètres de nos frontières, en France voisine, les autorités ont déjà renforcé leur dispositif de prévention en assouplissant notamment les règles de chasse avec l'autorisation de tir de nuit et la levée de certaines restrictions concernant les animaux pouvant être prélevés. Même si nous pouvons saluer ces mesures préventives, notre canton n'est évidemment pas à l'abri de voir des sangliers infectés franchir la frontière avec des conséquences potentiellement dramatiques pour nos exploitations agricoles. Ma question est donc la suivante : Si le risque devait devenir concret dans le Jura, le Gouvernement est-il prêt à réagir rapidement en mettant en place de manière temporaire et ciblée des mesures exceptionnelles, notamment en élargissant des possibilités de tir sur les sangliers afin de limiter au maximum le risque de propagation de la peste porcine africaine ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : En Suisse, comme en France, une réduction intensive des populations de sangliers à des fins sanitaires n'intervient pas comme une mesure préventive générale mais uniquement dans le cadre de la gestion d'un foyer de peste porcine africaine avéré, donc quand on a identifié une bestiole contaminée. Actuellement, le foyer le plus proche de notre canton se situe en Allemagne, il est à 70 kilomètres de la frontière avec la France. Les deux Etats sont en veille active et analysent les carcasses de morts inconnues ou suspectes et s'exercent aux opérations de lutte à différentes échelles. Il y a eu, par exemple, un exercice qui a été organisé dans le canton du Jura par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) en avril dernier.

Conformément aux dispositions applicables en matière de lutte contre les épizooties, c'est le vétérinaire cantonal qui ordonne des mesures à mettre en œuvre à l'intérieur de la région d'observation. Ces mesures comprennent notamment la recherche des cadavres de sangliers, la sensibilisation des éleveurs porcins, l'information de la population, la coordination avec les milieux forestiers et agricoles évidemment. Dès lors, la décision d'ordonner la dépopulation ou une chasse massive de sangliers dépend du vétérinaire cantonal dans le cadre d'une lutte contre la peste porcine africaine.

Le Gouvernement profite de cette interpellation pour rappeler que le vecteur le plus marqué du nouveau foyer de peste porcine est d'origine humaine, c'est lorsque les gens reviennent avec des saucisses de l'étranger et qu'ils les ba-

lancent dans la nature, par exemple. C'est un vecteur important qu'il ne faut pas sous-estimer pour éviter une contamination avec ce virus.

Le Gouvernement est bien entendu prêt, si c'est nécessaire, à prendre les mesures nécessaires pour que la population de sangliers soit radicalement réduite en cas d'arrivée de la peste porcine et, vous l'aurez compris, le vétérinaire cantonal a la compétence pour exercer cet ordre.

M. Mathieu Cerf (Le Centre) : Je suis satisfait.

Sexisme lors de manifestations

Mme Héloïse Girardin (PS) : Alors que notre Parlement s'apprête à se prononcer sur une loi concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, plusieurs événements récents organisés dans le cadre de soirées festives dans notre canton suscitent l'incompréhension. Entre des références sexistes dégradantes envers les femmes et la banalisation d'une substance associée à de nombreuses agressions, notamment sexuelles, ces événements récents témoignent d'une inquiétante banalisation de ces violences dans le cadre de nos manifestations festives. Au-delà du mauvais goût, ces initiatives contribuent à banaliser le sexisme et à minimiser des violences dont les conséquences sont pourtant bien réelles. Ma question est donc la suivante : Quelles mesures le Gouvernement entend-il renforcer en matière de prévention et de sensibilisation afin de lutter contre la banalisation des violences sexistes et sexuelles, notamment auprès des organisatrices et organisateurs de manifestations et des acteurs et actrices du monde festif ? Je vous remercie.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Les événements auxquels vous faites référence, Madame la Députée, ont suscité des réactions légitimes. Les organisateurs ont d'ailleurs reconnu leur erreur et présenté leurs excuses. La position du Gouvernement en la matière est claire. Les messages qui banalisent le sexisme, les violences sexuelles ou l'usage de substances associées à ces violences n'ont pas leur place dans notre société. Ils contribuent, comme vous l'avez dit, à banaliser, voire minimiser des rapports de domination et des comportements incompatibles avec les valeurs d'égalité, de respect et de sécurité que nous défendons. C'est précisément pour agir en amont que le Gouvernement entend renforcer le volet « prévention » à travers notamment le projet de loi qui vous sera soumis aujourd'hui. Il permettra de développer des actions ciblées, notamment autour des questions de consentement, de respect et de prévention des violences.

Parallèlement, le Bureau de la déléguée à l'égalité poursuivra son travail de sensibilisation auprès des différents publics, notamment des acteurs du monde festif. Les manifestations et les espaces de fêtes doivent rester des lieux où chacune et chacun peut se sentir respecté et en sécurité.

Parallèlement à l'action des pouvoirs publics, Mesdames et Messieurs les Députés, cette situation nous rappelle toutefois que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une responsabilité collective. Les mots, les images et les messages diffusés dans l'espace public façonnent les représentations et influencent les comportements, et nous avons toutes et tous un rôle à jouer pour faire évoluer durablement les comportements et les représentations.

Mme Héloïse Girardin (PS) : Je suis satisfaite.

Marché-Concours et groupe Bélier

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Lors de la Fête cantonale de lutte à Saignelégier, organisée de main de maître par son président Alain Léchenne, le groupe Bélier s'est immiscé dans l'organisation de la fête faisant craindre des dégâts aux infrastructures. Pour le groupe Bélier, le problème c'est le folklore qui accompagne cette fête : chemises edelweiss, corps des Alpes, référence alpine qui est étrangère à l'histoire du Jura, et même d'avoir usurpé l'appellation jurassienne. Le groupe UDC dénonce ces propos. Le Gouvernement partage-t-il les affirmations du groupe Bélier mais, surtout, pourra-t-il garantir le bon déroulement du prochain Marché-Concours de Saignelégier, dont l'invité est le canton de Berne ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Le Gouvernement est généralement invité aux événements liés au 23 juin, et lors de celui qui s'est tenu aux Breuleux, c'est moi qui ai eu l'honneur d'y représenter le collège gouvernemental et donc de m'exprimer devant le groupe Bélier qui était l'organisateur dudit événement. Permettez-moi, si vous êtes d'accord, de vous lire un extrait du discours que j'ai prononcé au nom du Gouvernement le 22 juin dernier et qui répondra, toute ou partie, à vos questions. Je cite : « Le Jura de 2026 n'est plus celui d'hier, il évolue, il se transforme et il doit aujourd'hui affirmer une qualité essentielle pour son avenir : son ouverture. Ouverture aux autres cantons, ouverture à la Suisse dans toute sa diversité, ouverture au monde qui nous entoure. Un canton qui se referme s'affaiblit, un canton qui s'ouvre s'enrichit. L'ouverture n'efface pas notre identité, elle la renforce. Elle nous permet de dialoguer, de coopérer, de construire des ponts là où il y avait autrefois des divisions. C'est précisément dans cet esprit que s'inscrit l'opportunité qui se présente à nous lors de chaque manifestation, de prouver que nous avons franchi un cap, que nous avons gagné en maturité. Et ce sera le cas, par exemple lors du prochain Marché-Concours de Saignelégier. Cet événement si cher à notre cœur sera cette année plus qu'une tradition, il sera un symbole, le symbole d'un canton capable d'accueillir avec sérénité et respect celles et ceux qui furent un jour des adversaires politiques », fin de citation.

Croyez donc, Monsieur le Député, que le Gouvernement a à cœur que tout se passe bien au Marché-Concours. Il en va de l'avenir de la manifestation, de la crédibilité et de l'image du canton, et peut-être un peu plus même, de notre faculté à être digne. On peut être en désaccord, mais le Jura, Monsieur le Député, ne s'abaissera jamais à déshonorer ses invités. En ce sens, nous travaillons d'arrache-pied avec l'organisateur et la commune à un dispositif de sécurité exceptionnel. Oui, exceptionnel, parce que les enjeux le sont. Et tout se passera bien, c'est là l'engagement du Gouvernement. Le Jura sera à la hauteur de l'événement et de sa réputation. Voilà ce que j'ai souhaité dire au groupe Bélier le 22 juin aux Breuleux et que je continue à répéter.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis satisfait.

Affaire McDonald's à Porrentruy

M. Eric Gerber (PLR) : Honnêtement, je ne pensais plus

intervenir sur ce dossier mais, malheureusement, j'estime que certaines lignes rouges ont été franchies. J'aimerais tout de même rappeler ici que notre Etat de droit est basé sur une économie dite de marché, n'en déplaise à certains. Juste parce qu'un entrepreneur veut continuer à développer une région où il est déjà bien implanté, j'ai entendu parler dans ce dossier de mitage du territoire, de bétonnage excessif, de problèmes de mobilité, d'écologie, de malbouffe, de santé publique, et j'en passe. L'intervention de Monsieur Munoz, au nom des médecins généralistes, m'interpelle également fortement. Est-ce bien le rôle d'intervenir de la sorte sur ce dossier précis alors qu'on ne les entend jamais sur d'autres dossiers qui présentent des mêmes enjeux de santé publique ? Pour finir, les tags de certains ministres sur Facebook, sur ces différentes prises de position en défaveur de ce projet me questionnent également. Le Gouvernement peut-il nous donner son appréciation quant au projet d'implantation d'un McDonald's en ville de Porrentruy ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Sans surprise, Monsieur le Député, le dossier auquel vous faites référence relève de la compétence communale. En conséquence, le Gouvernement n'a pas eu à se prononcer sur cette affaire, ni à en débattre. Il n'entend donc pas s'immiscer dans des affaires qui relèvent de l'autonomie communale. Je précise par ailleurs que nous ne disposons, à ce stade, que des éléments relayés dans la presse. Cela étant, il me paraît important de rappeler que les éventuelles implantations d'établissements de vente sont régies, comme vous l'avez dit, par la liberté de commerce. Dès lors, le Gouvernement restera attentif au respect du cadre légal applicable en la matière.

S'agissant du reste de votre question, la liberté d'expression est également un principe fondamental. Il n'appartient dès lors pas au Gouvernement de porter une appréciation sur la proportionnalité ou l'opportunité des prises de position qui peuvent être exprimées dans le respect du droit applicable. Voici, Monsieur le Député, les quelques éléments que je peux vous donner.

M. Eric Gerber (PLR) : Je suis satisfait.

Budget 2027 et Plan Climat

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Il ne vous aura pas échappé qu'il a fait très chaud ces derniers jours dans le Jura comme dans le reste de la Suisse et, comme vous le savez, ce que nous venons de vivre correspond parfaitement à ce qui est anticipé depuis plusieurs décennies par les scientifiques : une multiplication et une intensification des vagues de chaleur. Pour répondre au changement climatique, le Canton du Jura bénéficie d'un Plan Climat défini en 110 mesures. La période 2024-2027 prévoit un total d'investissements de 17,5 millions. Or, ces investissements ne sont à ce jour pas respectés. Dans le cadre du budget 2027, est-ce que le Gouvernement va prendre ses responsabilités et planifier les investissements nécessaires avec la priorité d'accélérer la décarbonisation ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Le budget 2027 est actuellement en cours d'élaboration et d'évaluation par le Gouvernement. A ce stade de la procédure, il n'est dès lors pas possible de se prononcer

sur les montants qui seront finalement retenus pour les différentes mesures du Plan Climat, mais il y aura quelque chose pour celui-ci. Je tiens à préciser que le Programme Bâtiments, programme de subventions pour l'assainissement énergétique des bâtiments, justement, représente une grande source de réduction des émissions de CO₂. En 2025, le service concerné a rendu 440 décisions de subventions dans le cadre du Programme Bâtiments pour un montant de 3,4 millions. Toutes les demandes répondant aux critères ont pu être satisfaites. Le budget disponible était de 4,5 millions. On le voit, il faut aussi que les privés s'engagent. Il n'y a pas que les incitations de l'Etat qui sont nécessaires et il est important de préciser que ces 3,4 millions de subventions représentent en gros 25% des investissements qui sont réalisés pour isoler, adapter les bâtiments. Donc, vous voyez que le montant global est nettement plus conséquent. En 2026, le budget du Programme Bâtiments, adopté par le Parlement, est de 3,5 millions de francs. Je signe régulièrement des autorisations d'octroi, on voit que la machine continue de fonctionner.

Par ailleurs, le Gouvernement rappelle que l'initiative populaire en faveur du fonds climat est actuellement en cours de traitement. C'est au travers de ce fonds qu'on espère obtenir et avoir plus de moyens pour réaliser ce Plan Climat. Le projet est en préparation, il a été soumis en première lecture au Gouvernement, il sera transmis au Parlement en principe cet automne. Le Parlement pourra effectivement amender, régler cette loi qui pourra entrer en vigueur au plus tôt au milieu de l'année prochaine, en été ou en automne, avec naturellement une influence sur le budget 2028, puisque là on aura des moyens supplémentaires si le Parlement le veut bien.

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

Prime pour démolition

M. François Monin (Le Centre) : Aujourd'hui, 1^{er} juillet 2026, la loi d'aménagement du territoire no 2 (LAT 2), entre en vigueur au niveau cantonal. Si les ordonnances d'application ont été publiées dans le Journal officiel du mois de juin, il est nécessaire de rappeler le but de cette révision qui est de protéger l'espace hors zones de construction en lui astreignant un objectif d'augmentation du nombre de bâtiments fixé à 2%. Dans le Jura, même si les discussions sont encore en cours, cela représente environ 170 à 200 bâtiments qui pourront être construits à partir de 2023, c'est-à-dire à partir du vote final aux Chambres sur cette révision. Ainsi, démolir des bâtiments inutilisés ou inutilisables doit, dans ce contexte, permettre d'augmenter drastiquement le contingent et la marge de manœuvre cantonale, surtout pour les bâtiments agricoles ou d'utilité publique. Le Gouvernement a donc validé, comme dans les autres cantons, une prime de démolition forfaitaire au mètre cube et différenciée par catégorie de bâtiments. Financées par le fonds 5 LAT, le Gouvernement pense-t-il que ces primes auront un effet d'incitation suffisant pour augmenter les démolitions dans le canton ? Et la marge de manœuvre pourra-t-elle ainsi être augmentée ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Permettez-moi de préciser quelques éléments

avant d'aller plus dans les détails pour répondre à la question. Le premier, c'est pour dire que la deuxième révision de la LAT, décidée par le Parlement fédéral, fixe un objectif non pas d'augmentation mais de stabilisation du nombre de bâtiments hors de la zone à bâtir. Dans le Jura, ce n'est pas entre 170 et 200 bâtiments supplémentaires qui pourront être autorisés par rapport à 2023, mais précisément 175 bâtiments, pas un de plus. C'est la limite fixée par le droit fédéral.

Selon les estimations, ce chiffre pourrait être atteint aux environs de 2031. Lorsque le Jura comptera 175 bâtiments de plus qu'en 2023, tout nouveau bâtiment devra obligatoirement être compensé par la démolition d'un bâtiment existant, parce que, encore une fois, notre Parlement fédéral veut impérativement stabiliser le nombre de bâtiments hors de la zone à bâtir.

La prime à la démolition introduite par le droit fédéral, mais payée par les cantons, entre en vigueur aujourd'hui. Dans le Jura, elle sera de 5, 15 ou 25 francs par mètre cube selon le type de bâtiment. Ces chiffres ont été élaborés en collaboration avec les autres cantons qui procèdent de la même manière. Et fort de l'expérience qui a été réalisée dans le domaine de l'agriculture, puisqu'il existait déjà une possibilité de soutenir la déconstruction des bâtiments dans la zone agricole pour les projets agricoles, c'est sur cette base-là qu'on s'est basé finalement pour arrêter ces chiffres. Je note qu'au niveau de l'agriculture il y a déjà eu un effet de cette mesure.

Cette prime doit inciter les propriétaires à détruire les bâtiments qui ne sont plus utiles. On ne sait pas encore quel sera vraiment l'effet pour le canton du Jura. Le Gouvernement ne peut pas se prononcer à ce sujet et, à notre connaissance, le Parlement fédéral n'a réalisé aucune évaluation avant d'introduire le système. Le Gouvernement jurassien était opposé à ce système mais le Parlement fédéral a rendu cette prise en charge obligatoire par les cantons. En ce qui concerne le financement, on va prélever dans le fonds 5 LAT. Si ce fonds est vide, c'est le budget ordinaire de l'Etat qui devra le faire. Le système est donc pesé, prêt et il peut entrer en vigueur.

M. François Monin (Le Centre) : Je suis satisfait.

Projet « Transports'45 »

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Le Conseil fédéral a mis en consultation le 19 juin, le projet intitulé « Transports'45 » qui définit les infrastructures ferroviaires et routières à réaliser d'ici à 2045. Force est de constater que le canton du Jura est particulièrement mal servi dans ce projet. Des projets essentiels pour notre région comme ArcExpress, la pose d'un aiguillage à l'entrée de Porrentruy permettant d'accueillir l'ensemble des trains du RER jurassien sur la voie 1 ou l'amélioration de la H18 entre Delémont et Bâle sont insuffisamment prises en compte. Fait marquant, certains projets ont même été rétrogradés par rapport au rapport Weidmann qui constitue pourtant la base scientifique de « Transports'45 ». Le Gouvernement a fait part de son mécontentement au travers d'un communiqué de presse et s'associe également aux revendications de OUESTRAIL, ce que nous saluons. Toutefois, cela ne suffira pas à remettre le projet sur les rails pour notre région. Notre question est donc la suivante : Quelles actions le Canton va-t-il entreprendre pour obtenir des modifications concrètes dans ce dossier ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Vous avez complètement raison, le Jura a été maltraité dans cette priorisation qui a été réalisée par un expert de l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich. Dans ce cadre, on est déjà intervenu à différents niveaux, on a déjà discuté avec nos parlementaires fédéraux pour qu'ils interviennent et pour arriver finalement à changer quelque chose. Le projet a été mis en consultation dernièrement. Il s'agit de se coordonner avec les autres cantons pour arriver à défendre des points de manière commune et faire changer les priorisations qui sont actuellement en cours et qui sont proposées par le Conseil fédéral.

Comment fait-on au niveau du canton du Jura ? On travaille avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi que la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics. On a aussi la Conférence romande qui concerne les transports publics et la Conférence du Nord-Ouest de la Suisse, auxquelles nous sommes attachés et qui ont défendu en ce qui concerne le rail des positions communes.

Donc, on a déjà un certain nombre de cantons pour appuyer, pour changer cette priorisation. Il est absolument nécessaire d'avoir ces appuis. On est également en contact avec les cantons voisins, Bâle-Ville notamment, pour obtenir leur soutien. Effectivement, maintenant, il faut répondre à cette consultation de manière commune pour réorienter la priorisation. On est déjà arrivé à s'entendre sur ce qui concerne le transport par le rail. Par contre, en ce qui concerne les routes, on n'a pas encore un accord entre tous les cantons concernés puisqu'il y a des intérêts un peu divergents entre Bâle-Ville et le Canton du Jura. Néanmoins, on souhaite aussi arriver à trouver des soutiens pour défendre une repriorisation qui soit plus favorable au canton du Jura.

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Je suis satisfaite.

Lutte contre les plantes envahissantes

M. John Moser (UDC) : Le Gouvernement a récemment adopté une directive fixant les seuils de lutte contre les plantes envahissantes. Cette directive rappelle pourtant que la gestion la plus efficace des espèces envahissantes implique la mise en œuvre de mesures de lutte dès la détection de leur présence. Plus l'intervention est précoce, plus les chances de succès sont élevées. Or, pour certaines espèces particulièrement problématiques, les seuils retenus paraissent élevés. Le Sénéçon jacobée, plante toxique pour les bovins et les chevaux, ne fait l'objet d'une intervention qu'à partir de 20 plantes par are. Quant au Chardon des champs, dont les graines sont facilement dissimilées par le vent et qui se propagent également par les rhizomes, le seuil est fixé à 50 plantes par are. Dès lors, le Gouvernement ne craint-il pas que les seuils fixés par sa directive soient interprétés comme une tolérance à laisser se développer ces plantes jusqu'à un niveau d'infection qui rendra leur maîtrise quasi-impossible et plus coûteuse ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Effectivement, l'Office de l'environnement vient d'émettre des directives fixant des seuils de lutte contre les

plantes invasives. Cela concerne le Chardon des champs ou le Sénéçon jacobée, mais également d'autres plantes indigènes ou exotiques qui sont envahissantes et problématiques, en particulier pour les agriculteurs. Comme le précisent les directives, les seuils ne constituent aucunement un objectif de gestion. Ils définissent le moment où l'Etat peut intervenir, jusqu'à prendre des mesures par substitution aux frais des propriétaires ou des exploitants.

Je peux vous dire, Monsieur le Député, que dans mon ancien job, au mois d'août, il y avait régulièrement des agriculteurs qui se plaignaient de cela parce qu'il y avait quelques chardons chez leurs voisins et que régulièrement on est intervenu pour faire couper ces plantes. Ce dont il faut bien se rendre compte, c'est que si on met des seuils d'intervention beaucoup plus bas, on risque d'avoir une avalanche de demandes et on n'arrivera pas à faire face. Il s'agit effectivement de lutter dès la première plante. Mais l'Etat, les communes et les différents services pourront intervenir au moment où ces seuils sont atteints. Et si vraiment ces seuils sont trop élevés, on a prévu de revoir ceci dans deux ans en fonction des expériences qu'on allait réaliser déjà à partir de cet été. Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur le Député. La question reste ouverte et j'espère vraiment que cette situation s'améliorera.

M. John Moser (UDC) : Je suis satisfait.

6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

Le président : Le Parlement doit élire un juge suppléant au Tribunal de première instance en raison de la décision de Monsieur Duc Cung de retirer sa candidature pour ce poste lors des élections du 18 décembre 2025 en vue de la constitution des autorités pour la législature 2026-2030. Trois personnes ont fait acte de candidature pour ce poste. Suite au retrait de la candidature de l'une des trois personnes intéressées, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) a auditionné les deux autres candidates qu'il préavisait dans l'ordre suivant.

Madame Pauline Hentzi, née en 1998, domiciliée à Belprahon, est titulaire du brevet d'avocate du canton du Jura depuis 2024. Après avoir effectué un remplacement temporaire de six mois en qualité de greffière auprès des cours pénales et civiles du Tribunal cantonal jurassien, Madame Pauline Hentzi a rejoint la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal vaudois en juillet 2025 en qualité de greffière.

Madame Karen Heyer, née en 1994, domiciliée à Crêmines, est titulaire du brevet d'avocate du canton de Berne depuis 2021. Après avoir effectué des stages dans le cadre de l'obtention de son brevet d'avocate, elle a été engagée par le Tribunal régional Jura bernois-Seeland en qualité de greffière en mars 2021, où elle traite des domaines du droit pénal et du droit civil. Depuis novembre 2021, Madame Karen Heyer est également assistante dans le cadre des examens oraux d'avocat et de notaire du canton de Berne.

L'élection se déroule conformément aux articles 50 de la loi d'organisation du Parlement et 77 et 78 du règlement du Parlement. Elle se fait à bulletin secret. Il est rappelé que les suffrages donnés à une personne n'ayant pas fait acte de candidature ou ayant retiré sa candidature ne sont pas pris en compte et sont assimilés à des suffrages nuls.

Nous allons maintenant procéder à l'élection. Auparavant, est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Je demande aux scrutateurs de venir pour que l'on puisse distribuer les bulletins.

(Distribution des bulletins de vote.)

Le président : Je vous propose une courte pause d'environ cinq minutes pour laisser le temps aux scrutateurs de dépouiller et ainsi éviter d'arrêter les débats lors du point suivant.

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	4
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	56
Majorité absolue :	29

Mme Pauline Hentzi est élue par 51 voix ; Mme Karen Heyer obtient 5 voix. *(Applaudissements.)*

Le président : Conformément à la décision du Bureau, la prestation de serment de la nouvelle élue se fera lors de la prochaine séance du Parlement. Je félicite Madame Pauline Hentzi pour son élection et lui souhaite plein succès dans cette fonction.

7. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (réalisation de l'initiative parlementaire no 38 « Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous ! ») (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 est modifiée comme il suit :

Article 8
Libertés

Majorité de la commission et Gouvernement (texte en vigueur)

La liberté individuelle est garantie.

Le sont notamment :

a) le droit à la vie et à l'intégrité physique et morale ;
(...)

Minorité de la commission :

(...)

a) le droit à la vie et à l'intégrité physique, morale et numérique ;

Chapitre III, section 7ter (nouvelle)

7ter. Le numérique

Article 44b (nouveau)
Le numérique

Minorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

¹ L'Etat favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique.

² Exceptionnellement, il garantit que les prestations qu'il délivre restent accessibles sans recours aux technologies numériques.

Majorité de la commission et Gouvernement :
(Pas d'article 44b.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire général :
Fabrice Macquat	Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière ayant été acceptée en première lecture, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture. Nous pouvons donc passer à la discussion de détail. L'article 8 fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Madame la députée Léonie Pelletier Esposito.

Mme Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), rapporteure de la majorité de la commission de la justice : L'initiative parlementaire no 38 intitulée « Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous ! » s'inscrit dans les préoccupations contemporaines de notre société. Son ambition est de protéger nos concitoyennes et concitoyens contre les manipulations, les dérives algorithmiques et les atteintes répétées aux systèmes d'information dans l'espace virtuel. A l'évidence, le numérique occupe une place sans cesse grandissante dans notre vie quotidienne, qu'il s'agisse de nos relations avec l'administration, de nos activités professionnelles ou de notre sphère privée. Les risques qui y sont liés, cyberharcèlement, vol d'identité, surveillance de masse, interpellent à juste titre chacun d'entre nous.

Toutefois, si la noblesse de l'intention n'est pas contestée, la majorité de la commission de la justice s'oppose fermement à l'inscription de cette notion dans la Constitution de la République et Canton du Jura. Afin de mener ses travaux avec toute la rigueur scientifique et juridique requise, la commission a procédé à l'audition de Monsieur Pascal Mahon, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel. Ses éclairages ont permis de nourrir notre réflexion et de lever les doutes quant à la portée réelle d'une telle modification constitutionnelle. A la lumière de cette expertise, nous pouvons affirmer que la notion d'intégrité numérique souffre d'un manque flagrant de définition juridique.

En l'état actuel de la doctrine, elle s'apparente davantage à un concept philosophique ou politique qu'à un droit fondamental exigible. Introduire un tel terme dans notre texte fondamental n'aura qu'un effet purement déclaratif et symbolique, sans but concret pour les justiciables. De surcroît, le parallèle parfois tracé avec d'autres droits fondamentaux s'avère trompeur. S'il existe bel et bien une intégrité physique ou psychique ancrée dans la réalité corporelle et morale de l'être humain, l'intégrité numérique en tant que

substance autonome n'existe pas sur le plan juridique.

Il convient également de rappeler que la protection des données, le respect de la vie privée et la protection de la personnalité sont d'ores et déjà largement garantis par le législatif tant au niveau cantonal que fédéral. La flexibilité du droit conventionnel et ordinaire permet, et permettra à l'avenir, d'adapter nos lois spécifiques face à l'évolution technologique sans qu'il soit nécessaire de figer des concepts flous dans le marbre constitutionnel.

Dès lors, la question essentielle qui se pose à notre Parlement est de savoir s'il est opportun de lancer une procédure de révision constitutionnelle, de solliciter l'appareil d'Etat et de convoquer le corps électoral jurassien aux urnes pour un concept dont l'existence juridique reste à démontrer. La réponse de la majorité de la commission est négative.

En conclusion, la commission estime qu'il faut protéger efficacement la population face aux défis du virtuel, mais qu'il faut le faire par le biais d'un cadre législatif évolutif et précis et non par une modification de notre Constitution. Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous invite à ne pas prendre en considération cette modification constitutionnelle. Le groupe du Centre se ralliera pleinement à cette position.

M. Nicolas Girard (PS), rapporteur de la minorité de la commission de la justice : Nous arrivons au terme du traitement de l'initiative parlementaire de notre ancien collègue Quentin Haas. Je ne connais pas le nombre de séances qu'il faut habituellement pour traiter une initiative de ce genre, mais ce que l'on peut dire ici, c'est que le thème a tenu en haleine la commission de la justice et des institutions durant plus de trois ans, depuis le 27 avril 2023. Il a été traité durant 18 séances. Si ce n'est pas un record, nous ne devons pas en être très loin. Or, à ce jour, l'idée initiale et acceptée en plénum, rappelons-le, était simplement d'inscrire la notion de numérique dans notre Constitution, rien de plus. Tous ces échanges, tous ces retours, ces consultations, pour finalement voir cette initiative se réduire, je me permets l'expression, en eau de boudin. Les fronts se crispent, les groupes se figent, la politique se resserre et agit comme un étou, comme si l'enjeu était désormais de déterminer si cette idée est de gauche ou de droite. Pourtant, je la retourne dans tous les sens, rien ne me permet d'affirmer qu'elle appartient à un camp plutôt qu'à un autre.

Une constitution est un droit fondamental d'un Etat. Elle définit l'organisation des institutions qui détiennent le pouvoir. Elle garantit également les droits et les libertés des citoyennes et des citoyens, je ne vous apprends rien. Par définition, une constitution doit s'adapter à la vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Si son contenu n'évolue pas, s'il ne s'adapte pas aux réalités de son temps, alors l'outil devient progressivement superflu, voire caduc aux yeux de la population.

En modifiant l'alinéa 1 de l'article 8 de notre Constitution comme suit : « Le droit à la vie et à l'intégrité physique, morale et numérique », nous adressons un signal à notre population qui se sent souvent démunie face à la rapidité de la numérisation et aux dangers toujours plus présents de la cybercriminalité. Oui, les garanties que vise le texte de base sont déjà prévues dans différentes lois, mais les inscrire dans notre Constitution leur donne une portée symbolique et politique particulière. A ce sujet, l'article 8 traite déjà du droit à l'intégrité physique. Pourtant, lorsqu'une personne est agressée, c'est bien sur la base du Code pénal et non

de la Constitution que l'auteur sera jugé et sanctionné. La Constitution fixe un principe fondamental, la loi en assure l'application.

Pour illustrer mon propos, imaginez que vous marchez sur un trottoir. A côté de vous, en contrebas, se trouve une falaise ou un mur suffisamment impressionnant pour provoquer une sensation de vertige. Entre vous et le vide se trouve un parapet. Vous ne l'utilisez pas, mais sa seule présence vous rassure. Vous savez marcher, vous n'allez pas tomber. Pourtant, si vous trébuchez, ce muret constituera l'ultime rempart contre la chute. La Constitution, c'est un peu la même chose. La plupart des gens savent qu'elle existe et c'est souvent à peu près tout. Mais lorsqu'un problème survient, ils savent qu'ils peuvent y trouver un point d'appui, une référence adaptée aux réalités de leur époque.

Dire que nous ne devrions pas convoquer la population pour modifier un élément aussi modeste au motif que la loi couvre déjà cette question ne me paraît pas être un argument convaincant. Nous avons également entendu que le numérique ne voudrait rien dire, qu'il ne serait pas suffisamment concret ou palpable. Je pense au contraire que cette notion est aujourd'hui omniprésente dans nos vies. Par ce vote, nous adresserions un message à notre population, celui d'une constitution vivante, capable de s'adapter et d'évoluer au rythme des transformations de notre société, des risques nouveaux et des réalités du quotidien.

Dans le contexte actuel, je suis convaincu que la Constituante et les constituants qui ont rédigé notre texte initial auraient très certainement intégré cette notion dès le début. Nous aurions d'ailleurs dû poser la question à nos constituants restants lors de leur récente visite à l'occasion des 50 ans de la séance inaugurale. Ces modifications ont déjà été soumises au vote populaire dans les cantons de Neuchâtel et de Genève avec des taux d'acceptation de plus de 91 et 94%. Nous pouvons affirmer qu'elles répondent à une attente réelle de la population. Chères et chers collègues, ne soyons pas frileux. Je vous invite à accepter cette proposition visant à intégrer la notion de numérique dans notre Constitution.

Pour terminer, j'aimerais encore ajouter que la Constitution ne protège pas seulement les droits actuels, elle anticipe aussi les défis futurs. Une Constitution qui n'évolue pas devient progressivement étrangère aux préoccupations de la population. Il est de notre devoir d'y veiller.

M. Anael Lovis (PLR) : Vous l'aurez compris, vous allez m'entendre beaucoup aujourd'hui vu l'ordre du jour que l'on a. Je vous promets d'être le plus bref possible, je me suis limité au maximum, je ne demanderai que deux fois le dépassement du temps de parole.

Pour ce qui concerne l'initiative parlementaire no 38, pour le groupe PLR, je ne vais pas m'étendre plus que ça et, à ce titre, je me réfère expressément aux propos tenus par le représentant de notre groupe lors des débats de la première lecture, avec un petit bémol toutefois. Le groupe PLR tient à indiquer que les questions relatives au monde du numérique prennent évidemment de plus en plus de place au niveau de notre société. Il est évident pour nous que les questions de sécurité numérique et d'intelligence artificielle vont revêtir et revêtent déjà une importance colossale et grandissante.

Les avis du professeur Mahon et les questionnements des autres cantons ont évidemment pesé dans la balance.

Toutefois, à ce stade, le groupe PLR conserve sa ligne en estimant que la protection de l'intégrité numérique fait partie intégrante de la protection de la personnalité, déjà prévue par le Code civil. Dès lors, pour le groupe PLR, et voyant que la question du numérique a une portée nationale et internationale, soit les tribunaux interpréteront de plus en plus largement la question et la notion de la personnalité physique et de la protection y relative en y intégrant la protection de l'intégrité numérique, soit il appartiendra au législateur fédéral de prendre le dossier à bras le corps et de créer une uniformité de la notion pour tout le pays.

Toutefois, pour nous, cela ne remet nullement en doute l'importance majeure que revêt désormais cette question pour nos sociétés modernes. Nous demandons donc au Gouvernement, comme il l'a promis en première lecture, de veiller avec attention à l'évolution de la situation et de procéder aux adaptations nécessaires, comme il l'a déjà indiqué. Nous tenons aussi à remercier l'auteur de l'initiative parlementaire d'avoir eu le courage de mettre ce sujet essentiel sur la table et d'avoir suscité un débat important autour de cette question essentielle de notre société numérique.

Dans cette optique, le PLR votera contre les changements de la Constitution et se ralliera à la majorité de la commission, tant pour l'article 8 que pour l'article 44b.

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Les positions du groupe VERT-E-S et CS-POP n'ont pas changé depuis les derniers débats sur ce texte. Nous soutenons aujourd'hui, comme il y a six mois, l'inscription dans la Constitution d'un droit à l'intégrité numérique. Les débats ont été denses sur la portée réelle de l'inscription dans la Constitution d'un tel droit. Nous considérons cette inscription comme nécessaire au regard des défis spécifiques posés par le numérique (vie en ligne, données, identité numérique, réputation). Nous rejoignons ainsi l'appréciation des spécialistes comme la professeure Florence Guillaume de l'Université de Neuchâtel et des cantons de Genève et de Neuchâtel qui ont déjà introduit un droit à l'intégrité numérique dans leur Constitution.

Nous soutiendrons l'amendement de la minorité de la commission à l'article 8 qui entérine le droit à la vie et à l'intégrité physique, morale et numérique. A l'article 44b, nous soutenons le texte adopté en première lecture qui est cette fois-ci défendu par la minorité de la commission. Nous souhaitons en effet, comme cela est précisé à l'alinéa 2 de l'article 44b, que l'Etat garantisse exceptionnellement que les prestations qu'il délivre restent accessibles sans technologies numériques. Il nous semble en effet judicieux de prévoir que certaines prestations, pas toutes, mais celles qui sont peut-être les plus vitales, les plus stratégiques et essentielles pour la vie et la dignité des personnes soient toujours accessibles sans numérique. Il s'agit certes d'un doublon en termes de mode d'accès aux prestations, mais le fait d'avoir des doublons permet une plus grande résilience du système en cas de problème.

Nous ne sommes pas, dans le domaine du numérique, à l'abri de failles. Elles peuvent être d'ordres technique, énergétique, voire encore politique. Il n'aura échappé à personne que nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation de dépendance systémique vis-à-vis des géants de la tech américains qui induisent une vulnérabilité majeure. Les géants technologiques américains fournissent près de 80% des services cloud utilisés en Suisse, par exemple. L'idée ici n'est donc pas d'entraver l'utilisation du numérique lorsque

cela fait sens, mais plutôt de garder une voie de secours analogique dans des domaines stratégiques ou essentiels.

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : Le dossier qui nous occupe ce jour revient après un parcours que l'on peut qualifier d'acrobatique en fin d'année dernière devant le Parlement lors de la précédente législation. Après une entrée en matière refusée en première lecture, puis acceptée de justesse en deuxième lecture et une lecture de détail qui a vu la principale modification être supprimée, les nouvelles autorités de cette législature ont la mission de le traiter pour une dernière lecture avant potentiellement de soumettre le texte au vote populaire.

Dans l'intervalle, le Gouvernement a été renouvelé, mais il n'a pas changé de position. Le parcours quelque peu chaotique de cette modification constitutionnelle nous incite d'ailleurs à bien réfléchir avant de demander au peuple de se prononcer.

Il n'est pas inutile de revenir sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous propose de refuser l'ensemble des modifications proposées, quand bien même elles concernent une question sensible et actuelle, la protection de la personne dans l'univers numérique. La préoccupation exprimée par l'initiative est légitime.

Chacun doit pouvoir évoluer dans un monde numérique, sans atteinte à sa personnalité, à sa vie privée, ni à sa liberté. Mais pour le Gouvernement, le droit actuel offre déjà une protection étendue dans ces domaines. Au niveau fédéral, la Constitution garantit la liberté personnelle et la protection de la sphère privée. Quant au droit civil, il protège la personnalité contre tout abus. La loi fédérale sur la protection des données, récemment révisée, renforce encore ces garanties. Transparence, profilage, décisions automatisées, notification des atteintes à la sécurité, tout cela relève désormais d'un cadre solide et moderne. Dans notre canton, l'article 8 de la Constitution jurassienne protège déjà l'intégrité physique et morale ainsi que la vie privée, et la Convention intercantonale Jura-Neuchâtel sur la protection des données assure des droits concrets et applicables à chaque citoyenne et citoyen.

Si elle part d'une bonne intention, la réalisation de cette initiative comporte des risques d'imprécision et de confusion. Introduire le droit à l'intégrité numérique dans la Constitution poserait des difficultés d'interprétation. Les cantons qui l'ont fait, Genève, Neuchâtel ou le Valais, n'en donnent déjà pas la même définition. Cette diversité crée une incertitude juridique et un risque d'incohérence dans l'application du droit.

De plus, les droits fondamentaux s'adressent d'abord à l'Etat et non aux acteurs privés. Or, les atteintes à l'intégrité numérique proviennent souvent d'entreprises ou de plateformes en ligne. Ancrer ce droit au niveau constitutionnel ne permettrait donc pas d'en renforcer la portée réelle.

Le Gouvernement souhaite aussi vous rendre attentif aux conséquences pratiques et financières de la modification proposée à l'article 44b. La minorité veut inscrire dans la Constitution un droit exceptionnel d'avoir accès à toutes les prestations encore de manière physique, mais ceci sans préciser de quelles exceptions on parle. Certes, le numérique prend de plus en plus de place actuellement et les prestations délivrées de cette manière vont continuer à se développer. La volonté du Gouvernement n'est pas d'abandonner les citoyens qui ne peuvent ou ne souhaitent pas

avoir recours au numérique. Il conçoit des solutions à leur égard au travers des guichets uniques. Mais inscrire dans la Constitution une garantie pour le citoyen que toute prestation reste accessible sans recours aux nouvelles technologies va obliger l'Etat et les communes à maintenir deux canaux parallèles pour chaque service administratif, y compris ceux qui sont conçus désormais uniquement en ligne. Cela va à l'encontre de la stratégie numérique adoptée par le Parlement et de la volonté de moderniser et simplifier les démarches administratives.

En conclusion, le Gouvernement est conscient de l'importance du sujet, mais il est convaincu que les protections nécessaires existent déjà et qu'elles doivent continuer d'évoluer par des ajustements législatifs. Introduire l'intégrité numérique dans la Constitution créerait plus d'illusions que des faits réels. C'est pourquoi le Gouvernement invite le Parlement à refuser la modification de la Constitution et les deux articles proposés par la minorité.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 39 voix contre 20.

Le président : Article 44b (nouveau) : pour la majorité de la commission, je passe la parole à Madame la députée Léonie Pelletier Esposito.

Mme Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), rapporteure de la majorité de la commission de la justice : Au nom de la majorité de la commission de la justice, je vous invite instamment à rejeter la proposition de la minorité visant à introduire un nouvel article 44b dans notre Constitution. Nous partageons bien évidemment le constat de la minorité. La transition numérique est un enjeu de société majeure et l'inclusion numérique ainsi que la sensibilisation de la population sont indispensables. Cependant, la question qui nous occupe aujourd'hui n'est pas de savoir si le numérique est important, mais si ce besoin doit être traduit par une révision de la Constitution cantonale. Notre canton n'a pas attendu cet article pour agir face aux défis du numérique.

La loi sur le guichet virtuel offre déjà un cadre solide pour sécuriser et développer nos prestations en ligne. C'est par des mesures concrètes sur le terrain que nous réduirons efficacement la fracture numérique. Graver le concept de numérique dans la Constitution est une erreur. Les technologies changent à une vitesse fulgurante, les termes que nous choisissons aujourd'hui risquent d'être totalement dépassés demain. Nos lois ordinaires offrent toute la souplesse nécessaire pour adapter les outils de l'Etat au fil des décennies, ce que la Constitution ne permet pas. Aussi, l'alinéa 2 de cette proposition contient le mot « exceptionnellement ». Qu'est-ce qui est exceptionnel ? Qui en fixera les critères, les tribunaux, l'administration ? Ce terme vague pourrait ouvrir la porte à d'interminables litiges juridiques. Faisons confiance aux bases légales solides dont dispose déjà la République et Canton du Jura, lesquelles permettent un développement agile, sécurisé et inclusif de notre cyberadministration.

Pour ces raisons, la majorité de la commission vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, de renoncer à l'introduction de cet article 44b. Le groupe du Centre en fera de même.

M. Nicolas Girard (PS), rapporteur de la minorité de la commission de la justice : Le texte qui vous est présenté ici en deuxième lecture est celui qui a été adopté en première

lecture. Sans revenir sur sa genèse, puisqu'il a déjà su convaincre la majorité de notre plénum, il me paraît important de rappeler qu'il s'agit également d'adresser un signal à nos concitoyennes et à nos concitoyens. Avec l'ajout d'un nouvel article 44b, nous leur envoyons un message rassurant, nous intégrons dans notre Constitution la prise en compte d'un enjeu devenu essentiel. A l'heure où la numérisation occupe chaque jour davantage d'espace dans notre société, il est temps d'adapter nos textes fondamentaux. Le Jura affiche clairement ses ambitions de se positionner comme un canton pionnier et innovant dans le domaine du numérique. Sa stratégie numérique confirme cette volonté.

Dire dans ce nouvel article 44b que l'Etat favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique ne constitue pas une révolution, il le fait déjà, il s'agit simplement d'adapter le texte à la réalité de notre époque. C'est une évidence.

La véritable crainte si nous refusons cette adaptation est que notre Constitution apparaisse progressivement comme désuète, incapable d'évoluer avec la société. Il est important que la population ressente cette capacité d'évolution de nos institutions.

Par son alinéa 2, l'Etat garantit, à titre exceptionnel, que les prestations qu'il délivre demeurent accessibles sans recours aux technologies numériques. Le terme « exceptionnellement » est important. Il signifie d'une manière qui sort de la règle ou de l'habitude. Il désigne une situation particulière qui demande une réponse adaptée. Cet alinéa constitue un garde-fou contre une administration qui pourrait, un jour, devenir excessivement rigide dans l'application du tout numérique, une inquiétude que nombre de nos aînés, notamment, expriment régulièrement. Exceptionnellement, nous pourrions peut-être reconnaître que cette disposition n'est pas si mauvaise, n'est-ce pas ?

Pour conclure, je reprendrai l'image utilisée tout à l'heure. Vous marchez sur un trottoir. Cette fois, il n'y a plus de parapet, seulement des pavés et une bordure. Comme la Constitution, ce trottoir vous guide, délimite votre espace d'évolution, vous protège et vous permet d'avancer en sécurité. Vous arrivez devant un véhicule de déménagement qui obstrue entièrement votre passage. Vous pourriez attendre la fin des travaux, vous pourriez interpellier le chauffeur, appeler la police, fulminer ou donner un coup de main aux déménageurs, pourquoi pas. Vous pourriez aussi, exceptionnellement, après avoir pris toutes les précautions nécessaires, descendre du trottoir, contourner l'obstacle en passant par la chaussée puis reprendre votre chemin.

Evitons aujourd'hui d'être trop formalistes et de nous imposer demain des contraintes inutiles. Je vous invite, chères et chers collègues, aujourd'hui, exceptionnellement, de ne pas rester alignés et figés sur vos positions en acceptant la proposition de la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 39 voix contre 20.

Le président : Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles de cette modification ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc procéder au vote final.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la Constitution est rejetée par 39 députés.

8. Modification de la loi sur les droits politiques (volet I – réalisation de l'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! ») (troisième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques est modifiée comme il suit :

SOUS-TITRE IV (nouveau, à insérer après l'article 28)

SOUS-TITRE IV : Transparence du financement de la vie politique

Articles 28a à 28o (nouveaux)

Article 28a

Partis politiques

Texte adopté en deuxième lecture (partiellement annulé par la Cour constitutionnelle) :

Les partis et les autres formations politiques qui ont une activité permanente ~~et qui sont représentés au Parlement ou dans le conseil général de communes de plus de cinq mille habitants~~ publient :

- a) leurs comptes annuels, avec l'indication précise des sources de financement ;
- b) la liste des dons reçus.

Majorité de la commission et Gouvernement :

Les partis et les autres formations politiques qui ont une activité permanente _____ publient :

- a) leurs comptes annuels, avec l'indication précise des sources de financement ;
- b) la liste des dons reçus.

Minorité de la commission :

Les partis et les autres formations politiques qui ont une activité permanente et qui sont représentés au Parlement et dans les communes de plus de mille habitants publient :

- a) leurs comptes annuels, avec l'indication précise des sources de financement ;
- b) la liste des dons reçus.

Article 28b

Comités de campagne

Texte adopté en deuxième lecture (partiellement annulé par la Cour constitutionnelle) :

¹ Les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires organisés dans le Canton ou dans les communes ~~de plus de cinq mille habitants~~ en application de la présente loi publient, avant le scrutin :

- a) leur budget, avec l'indication précise des sources de financement ;
- b) la liste des dons reçus ou promis.

Majorité de la commission et Gouvernement (en lien avec l'article 28c, alinéa 1) :

¹ Les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires organisés dans le Canton ou dans les communes _____ en application de la présente loi publient, avant le scrutin :

- a) leur budget, avec l'indication précise des sources de financement ;
- b) la liste des dons reçus ou promis.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 28c, alinéa 1) :

¹ Les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires organisés dans le Canton ou dans les communes de plus de mille habitants en application de la présente loi publient, avant le scrutin :

- a) leur budget, avec l'indication précise des sources de financement ;
- b) la liste des dons reçus ou promis.

² Ces organisations publient, après le scrutin :

- a) leurs comptes, avec l'indication précise des sources de financement ;
- b) la liste des dons reçus.

Article 28c

Candidats à des élections

Texte adopté en deuxième lecture (annulé par la Cour constitutionnelle) :

¹ Les candidats à des élections organisées dans le canton ou dans les communes ~~de plus de cinq mille habitants~~ en application de la présente loi publient, après le scrutin, la liste des dons reçus.

Majorité de la commission et Gouvernement (en lien avec l'article 28b, alinéa 1) :

¹ Les candidats à des élections organisées dans le canton ou dans les communes _____ en application de la présente loi publient, après le scrutin, la liste des dons reçus.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 28b, alinéa 1) :

¹ Les candidats à des élections organisées dans le canton ou dans les communes de plus de mille habitants en application de la présente loi publient, après le scrutin, la liste des dons reçus.

² Aucune publication n'est nécessaire en l'absence de dons.

Article 28d

Publicité des dons

a) Personnes morales

La raison sociale des personnes morales qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) est rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués.

Article 28e

b) Personnes physiques

¹ L'identité des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) est rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués, en cas de versement excédant 750 francs.

² Les dons effectués par une même personne à un parti politique, à un comité de campagne ou à un candidat à une élection sont cumulés.

Article 28f

Dons

a) Définition

Sont des dons au sens de la présente loi :

- a) les contributions financières ;
- b) les contributions en nature, à l'exclusion des prestations bénévoles.

Article 28g

b) Traçabilité

¹ Les dons dont l'auteur ne peut pas être identifié ou qui sont effectués sous pseudonyme ne peuvent pas être acceptés.

² Les dons qui ne peuvent pas être acceptés sur la base de l'alinéa 1 doivent, s'ils ne peuvent pas être remboursés, être versés en faveur d'une œuvre d'utilité publique. A défaut, ils sont confisqués par l'autorité compétente en faveur de la collectivité publique dont elle dépend au regard des articles 28n et 28o.

Article 28h

c) Lutte contre les abus

La raison sociale des personnes morales et l'identité des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) seulement de manière indirecte sont également soumises à publication, quel que soit le moyen utilisé.

Article 28i

Publication

a) Modalités

Texte adopté en deuxième lecture (alinéa 2 annulé par la Cour constitutionnelle) :

¹ Les données dont la publication est obligatoire sont publiées sur papier et en ligne après avoir été vérifiées par l'autorité compétente.

~~² En dérogation à l'alinéa 1, la raison sociale des personnes morales et l'identité des personnes physiques qui financent l'activité des partis politiques (art. 28a), des comités de campagne (art. 28b) et des candidats à des élections (art. 28c) ne sont publiées que sur papier.~~

³ La Chancellerie d'Etat établit les formulaires qui doivent être utilisés pour la publication.

Commission et Gouvernement :

¹ Les données dont la publication est obligatoire sont publiées sur papier et en ligne après avoir été vérifiées par l'autorité compétente.

² La Chancellerie d'Etat établit les formulaires qui doivent être utilisés pour la publication.

Article 28j

b) Publication sur papier

Les documents peuvent être consultés sur papier auprès de l'autorité compétente au sens des articles 28n et 28o.

Article 28k

c) Publication en ligne

La publication en ligne a lieu sur le site internet de la Chancellerie d'Etat, respectivement sur celui de la commune concernée.

Article 28l

d) Délais

¹ Les budgets des comités de campagne (art. 28b) ainsi que les listes de dons y relatives sont transmis à l'autorité compétente trente jours au plus tard avant la date du scrutin.

² Les comptes des partis politiques (art. 28a) et des comités de campagne (art. 28b) ainsi que les listes de dons y relatives sont transmis à l'autorité compétente dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable, respectivement suivant la date du scrutin. Il en va de même pour les listes des dons reçus par des candidats à des élections (art. 28c).

Article 28m

e) Durée

¹ Les documents publiés sur papier doivent cesser d'être mis à disposition et être détruits après dix ans.

Majorité de la commission et Gouvernement :

² Les documents publiés en ligne doivent être retirés du site internet après une année et être aussitôt détruits.

³ (Pas de nouvel alinéa 3.)

Minorité de la commission :

² Sous réserve de l'alinéa 3, les documents publiés en ligne doivent être retirés du site internet après une année et être aussitôt détruits.

³ (nouveau) Les budgets et la liste des promesses de dons (art. 28b, al. 1) ainsi que les comptes de campagnes et la liste des dons reçus (art. 28b, al. 2), relatifs aux élections cantonales et communales, et publiés en ligne sont supprimés dans un délai de 60 jours dès l'entrée en force des résultats de l'élection concernée.

Article 28n

Autorité compétente

a) Chancellerie d'Etat

¹ La Chancellerie d'Etat est l'autorité compétente :

- a) pour les comptes annuels des partis politiques et les listes de dons y relatives (art. 28a) ;
- b) pour les budgets et les comptes des comités de campagne et les listes de dons y relatives (art. 28b), lorsque la campagne est organisée au niveau cantonal ;
- c) pour les listes de dons reçus par des candidats à des élections (art. 28c) organisées au niveau cantonal (Parlement, Gouvernement et Conseil des Etats).

² En cas de soupçons d'irrégularités graves, elle peut confier un mandat spécial au Contrôle des finances pour effectuer des contrôles approfondis.

Article 28o

b) Caisse communale

La caisse communale est l'autorité compétente :

- a) pour les budgets et les comptes des comités de campagne et les listes de dons y relatives (Article 28b), lors que la campagne est organisée au niveau communal ;

- b) pour les listes de dons reçus par des candidats à des élections (Article 28c) organisées au niveau communal.

Article 108, alinéa 1, lettre e (nouvelle)

Article 108

¹ Peuvent être portés devant la Cour constitutionnelle les décisions et autres actes relatifs :

(...)

e) à la transparence du financement de la vie politique.

Article 113, alinéa 1bis (nouveau)

^{1bis} Les infractions aux dispositions de la présente loi relatives à la transparence du financement de la vie politique sont passibles de l'amende jusqu'à 1'000 francs.

Article 115a (nouveau)

Article 115a

Les obligations prévues par les articles 28d et 28e ne s'appliquent pas aux exercices comptables des partis politiques et des autres formations politiques au sens de l'article 28a et aux campagnes au sens des articles 28b et 28c lorsque l'exercice comptable ou la campagne a débuté avant l'entrée en vigueur de la modification du 18 juin 2025.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Fabrice Macquat

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : Comme la troisième lecture est une procédure extraordinaire, je passe tout d'abord la parole à Monsieur le député Anael Lovis, président de la commission de la justice, qui va brièvement expliquer les décisions rendues par la Cour constitutionnelle dans son arrêt du 12 janvier 2026 et le contexte dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. Nous passerons ensuite directement à la discussion de détail.

M. Anael Lovis (PLR), président de la commission de la justice : Concernant la loi sur les droits politiques et l'initiative du parti socialiste pour la transparence des partis politiques, il a été convenu, comme Monsieur le Président vient de le rappeler, que puisqu'il s'agit d'une troisième lecture et que c'est une procédure parlementaire extraordinaire, il me serait donné un temps de parole, comme une sorte de rapporteur de commission, pour vous expliquer sommairement la décision de la Cour constitutionnelle et restituer rapidement le contexte dans lequel nous allons travailler aujourd'hui, ce à quoi je vais m'atteler dès à présent.

Les articles que nous allons examiner sous ce point le sont, comme je viens de vous le dire, dans le cadre d'une troisième lecture qui sort de la procédure législative ordinaire. Conformément aux souhaits du Bureau et aux travaux de la commission, nous ne nous pencherons dès lors que sur les articles partiellement ou totalement annulés. Nous ne reviendrons pas sur les griefs des recourants qui ont été rejetés par la Cour constitutionnelle.

Pour rappel, plusieurs dispositions légales de cette loi, adoptées par le Parlement en deuxième lecture, ont été partiellement annulées par la Cour constitutionnelle suite à un recours en contrôle de constitutionnalité de la révision de la loi sur les droits politiques qui faisait suite à l'initiative populaire « Partis politiques : place à la transparence ! », acceptée par le peuple le 13 février 2022. Vous me permettez donc de revenir sur les éléments essentiels qui ressortent de l'arrêt (CST 2/2025) du 12 janvier 2026, auquel je vous renvoie pour le surplus. Globalement, la Cour constitutionnelle a estimé que, quand bien même l'initiative populaire déposée ait été rédigée en termes généraux et que, partant, sur le principe, le Parlement avait une marge de manœuvre pour faire des adaptations législatives, le Parlement avait, *in casu*, outrepassé sa marge de manœuvre sur certains points. Vous me permettez donc, dans cette partie de me contenter de rester global sur les différents motifs invoqués par la Cour constitutionnelle.

Ainsi, selon les méthodes d'interprétation inhérentes à notre Etat de droit, la Cour a d'abord estimé que la limite des 5'000 habitants était contraire à l'initiative. Concrètement, elle a jugé que toutes les communes, peu importe le nombre d'habitants, devaient être soumises à la transparence afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre tous les citoyens et les formations politiques, peu importe qu'ils habitent dans une petite commune ou dans une grande commune. Selon la Cour toujours, le Parlement a excédé sa marge de manœuvre dans ce domaine, respectivement que la condition des 5'000 habitants était disproportionnée, et l'initiative ne pouvait pas être comprise dans ce sens par les électrices et les électeurs. Toujours selon la Cour, seules les communes de Delémont, Haute-Sorne, Porrentruy et Moutier auraient été concernées, et les communes comptant plus de 1'500 habitants – parmi lesquelles on peut citer Courroux, Courrendlin, Courtételle, Develier, Val Terbi, Alle, Courgenay, Fontenais, Saignelégier, Les Breuleux ou Le Noirmont – en auraient été exclues, alors qu'à l'échelle jurassienne elles ne sont pas d'une taille négligeable. Ainsi, il ressort clairement de cet arrêt, et en ça l'introduction s'applique ainsi pour toutes les limites d'habitants posées par le Parlement, le texte de l'initiative était clair et toute nouvelle condition ou limitation à un nombre d'habitants seraient anticonstitutionnelles.

Le second élément majeur sur lequel la Cour constitutionnelle est intervenue est le principe de publication en ligne ou uniquement sur papier de la liste des donateurs. Si la Cour constitutionnelle a tranché que le principe même de la publication était imposé par l'initiative, et donc la base légale adoptée en deuxième lecture n'était pas respectée, elle n'a en revanche pas tranché clairement la question de la durée de publication, mais nous y reviendrons plus spécifiquement dans la discussion de détail.

Dès lors, la commission de la justice a analysé, en collaboration avec la Chancellerie d'Etat, que je remercie par ailleurs au passage pour son travail, l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Les points qui vous sont soumis ce jour ne portent donc uniquement et conformément aux souhaits du Bureau, que sur les points annulés. Dès lors, et j'en terminerai là par mon propos liminaire, la commission a mené un travail minutieux pour vous proposer les modifications nécessaires allant dans le sens de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Le président : Nous passons à la discussion de détail. L'article 28a fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je redonne la parole à Monsieur le député

Anael Lovis.

M. Anael Lovis (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : A titre liminaire, il convient de rappeler que l'article 28a de la loi sur les droits politiques traite de la publication des comptes annuels et la liste des dons reçus par les partis politiques et les autres formations politiques. Le litige porté devant la Cour constitutionnelle concernait particulièrement le fait que notre Parlement avait fixé deux conditions pour définir la notion de partis politiques et autres formations politiques. Pour rappel, ces éléments étaient les suivants : un, une activité permanente et, deux, le fait d'être représenté au Parlement ou dans un conseil général d'une commune de plus de 5'000 habitants. Selon la Cour constitutionnelle, le critère relatif à l'activité permanente ne pose pas de problème et est conforme, tant avec la Constitution jurassienne qu'avec l'initiative populaire, raison pour laquelle ce critère reste dans le texte de troisième lecture.

En revanche, la seconde condition relative à être représenté au sein de notre Parlement ou dans un conseil général d'une commune de plus de 5'000 habitants a été annulée pour plusieurs raisons selon la Cour. Premièrement, la formulation proposée par le Parlement excluait les partis et autres formations politiques qui se présenteraient à une élection mais qui ne seraient pas représentés au Parlement, ce qui créerait une inégalité de traitement avec les autres formations qui sont déjà représentées au Parlement ou dans un conseil général. On peut penser au sein de notre Parlement au parti des Vert'libéraux qui n'est plus représenté au sein de notre Parlement ou, par exemple, de Haute-Sorne Avenir, pour les critères relatifs aux conseils généraux dans les communes de plus de 5'000 habitants qui devrait présenter des comptes, quand une autre formation citoyenne ne devrait alors pas présenter de comptes.

Deuxièmement, la Cour constitutionnelle a estimé que cette limite de 5'000 habitants était disproportionnée pour les raisons que je vous ai expliquées lors de mon propos liminaire, je n'y reviendrai donc pas. Dès lors, il est impossible d'imposer, comme le souhaite la minorité de la commission, une nouvelle limite à 1'000 habitants. La majorité de la commission va suivre *stricto sensu* l'avis clair de la Cour constitutionnelle et je vous invite à en faire de même.

Mme Lysiane Farner (UDC), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : De la transparence, oui, de la bureaucratie inutile, non. Une petite commune ne doit pas être traitée comme une grande ville. La proportionnalité doit rester un principe fondamental. Toutes les communes n'ont pas les mêmes moyens administratifs, ni la même réalité politique. Imposer les mêmes obligations à une petite commune de 500 habitants qu'à une grande ville n'est pas proportionné. Dans le canton de Vaud, par exemple, l'obligation de publier les comptes annuels concerne seulement les partis représentés dans les communes de plus de 10'000 habitants, donc les villes, et les partis villageois en sont totalement exemptés pour préserver le système de milice. En effet, les petites sections locales vivent de dons modestes de proches.

Une réglementation trop stricte dissuaderait aussi les citoyens de soutenir financièrement le parti du village par simple peur de voir leur nom affiché en ligne, par exemple, d'autant que le canton du Jura est le plus sévère de Suisse concernant les montants des dons individuels. La loi impose une publication nominative des donateurs dès 750 francs

pour les personnes physiques et dès le premier franc pour les entreprises. Pour les autres cantons romands, par exemple, le seuil débute à partir de 5'000 francs. De plus, dans le canton du Jura, 29 communes comptent moins de 1'000 habitants actuellement, ça représente moins de 15% de la population totale du canton.

Cet amendement n'enlèverait donc en rien le but visé ou la substance de l'initiative. Je vous invite donc à soutenir la minorité pour cette proposition de l'article 28a concernant les partis politiques.

M. Nicolas Girard (PS) : Je m'exprime au nom du parti socialiste pour le traitement des points 28a, 28b et 28c. Permettez-moi de revenir sur quelques étapes parfois difficiles du traitement de l'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! ». Nous arrivons au terme d'un processus particulièrement long. Une troisième lecture n'est pas une situation souhaitable, elle est le résultat de désaccords profonds qui auraient pu être évités, certainement, sans aucun doute. Face aux choix effectués par notre Parlement, le recours devant la Cour constitutionnelle est devenu inévitable. Celle-ci a retenu pratiquement l'ensemble des griefs soulevés.

Obtenir gain de cause devant la Cour n'est pas une victoire politique, c'est avant tout la confirmation que notre Etat de droit fonctionne et que les institutions jouent leur rôle. Mais cette décision nous rappelle également qu'un tel épisode aurait pu être évité si nous avions, dès le départ, construit cette loi dans le respect de la volonté exprimée par le peuple. Ce recours, ces mois d'attente qu'il a entraînés et le fait de devoir revenir aujourd'hui en troisième lecture constituent une épreuve pour notre institution. Je le crois franchement, ce type de situation doit demeurer exceptionnel. J'aime bien ce mot. (*Rires.*)

Nous avons la responsabilité de faire en sorte qu'elle ne se reproduise pas. Notre mission aujourd'hui est simple, clore cet épisode dans le respect de la décision de la Cour constitutionnelle et permettre enfin l'entrée en vigueur d'une loi conforme au droit et à la volonté populaire. Nous aurons ensuite à reprendre pleinement nos missions d'élues et d'élus, quelles que soient nos sensibilités politiques, au service de la population de notre canton. Je constate avec satisfaction que les groupes politiques ont pris acte de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et qu'ils ne remettent pas en cause les adaptations qui concernent les articles précités.

Je salue cet état d'esprit qui témoigne aussi d'un souci d'apaisement. Je souhaite néanmoins dire un mot au sujet des propositions de minorité déposées par le groupe UDC. Chacun est naturellement libre de déposer des propositions. Toutefois, dans le cas particulier qui nous occupe aujourd'hui, celles-ci reviennent sur des dispositions qui ont été précisément examinées et tranchées par la Cour constitutionnelle. On ne refait pas le débat depuis le début. Si ces propositions devaient être acceptées aujourd'hui, nous prendrions le risque de nous retrouver dans une situation de blocage identique à celle qui nous a conduit au recours. Nous ouvririons alors très probablement la voie à une nouvelle procédure judiciaire avec, pour conséquence, un nouveau retraitement parlementaire. J'imagine que personne dans cette salle ne souhaite revivre une telle situation.

C'est pourquoi, je vous invite très sincèrement, chers collègues du groupe UDC, à reconsidérer votre proposition et à soutenir le texte de la majorité de la commission. A défaut, je vous suggère au moins à vous abstenir, non pas pour

donner raison à un ou à un autre, mais pour permettre de mettre un terme serein à cette aventure et d'enfin pouvoir tourner la page. Je ne doute pas que nous aurons encore de nombreuses occasions de débattre, parfois peut-être avec rigueur, de nos projets et de nos visions respectives à cette tribune. Mais aujourd'hui, il ne s'agit pas de ça, vous l'aurez compris.

M. Brice Prudat (VERT-E-S) : Notre propos sera bref. L'avis de la Cour constitutionnelle est clair, les amendements votés en deuxième lecture par la majorité de droite du Parlement, il y a une année, vident en partie la loi de sa substance et la volonté populaire n'était plus respectée. Il est temps désormais de ratifier ce texte sans en trahir ni l'esprit, ni la lettre.

Nous refusons dès lors catégoriquement les amendements UDC de l'article 28a, 28b et 28c qui demandent la transparence uniquement pour les partis représentés au Parlement ou dans les communes de plus de 1'000 habitants. Cette proposition est tout simplement inacceptable car elle exclut une partie de la population des règles transparentes voulues par le peuple. Elle est également maladroite car elle ne tient pas compte des considérations formulées par la Cour constitutionnelle dans son avis, comme cela a été mentionné précédemment.

Quant à l'amendement PLR à l'article 28m, il introduit des complications inutiles selon nous. Le délai d'une année proposé par la Chancellerie est cohérent avec le reste de la loi et les autres délais imposés. Que les données soient publiées en ligne 180 jours ou une année ne changent fondamentalement pas les choses pour les partis et les donateurs. En revanche, introduire différents délais dans la même loi va rendre plus complexe le travail des administrations. Vous l'aurez compris, nous refuserons cet amendement à l'unanimité.

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : La présente troisième lecture fait suite à l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle, comme cela vous a été explicité par le président de la commission de la justice, concernant la mise en œuvre de l'initiative sur la transparence du financement des partis politiques. Après l'adoption de ces dispositions par le Parlement en juin 2025, un recours a été déposé par le comité d'initiative et consorts selon la formule consacrée. Dans son arrêt du 12 janvier 2026, la Cour constitutionnelle a accepté certains griefs et annulé les dispositions légales correspondantes.

La Cour, comme cela vous a aussi été explicité à la tribune par le président de la commission, a notamment considéré que la représentation au Parlement ou dans un conseil général ne constituait pas un critère pertinent pour définir les partis soumis aux obligations de transparence. Elle a également jugé que le seuil démographique retenu pour l'application des règles sur la transparence dans les communes créait une inégalité de traitement entre citoyens et entre candidats selon leur commune de domicile. Enfin, la Cour a confirmé que la publication des données en ligne était conforme aux exigences de la protection des données. Les adaptations qui vous sont proposées aujourd'hui visent donc essentiellement à tirer les conséquences de cet arrêt.

Le Gouvernement a fait le choix de ne pas s'écarter des considérants de la Cour constitutionnelle et suggère que le Parlement effectue les modifications nécessaires afin de ga-

rantir la conformité de la loi avec les exigences constitutionnelles et l'objectif de transparence souhaité par le peuple au travers de l'initiative, sans prendre le risque d'un nouveau recours. Je tiens encore à remercier la commission de la justice pour le traitement minutieux de ce dossier dans un cadre extraordinaire.

M. Anael Lovis (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : Je vais revenir, et je ne reviendrai pas une deuxième fois après, sur cette limite de 1'000 habitants qui souhaite être imposée par la minorité de la commission. Comme l'a rappelé notre collègue Girard, je crois qu'il est venu le temps de remettre un calme institutionnel dans notre Etat de droit. La Cour constitutionnelle a rendu son arrêt, la décision est claire. Si nous imposons une nouvelle limite d'habitants, nous nous exposerions à un deuxième recours et potentiellement une quatrième lecture. Je ne crois pas que cet élément est souhaitable pour nos institutions, raison pour laquelle je vous demande de refuser cet amendement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 46 voix contre 11.

Le président : Article 28b, alinéa 1, en lien avec l'article 28c, alinéa 1 : pour la majorité de la commission, je redonne la parole à Monsieur le député Anael Lovis.

M. Anael Lovis (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : A titre liminaire, il me faut rappeler deux éléments pour ces deux articles. Premièrement, comme ce fut le cas pour les première et deuxième lecture, les articles 28b et 28c seront votés conjointement, qui plus est que les termes annulés sont identiques. Deuxièmement, il sied de rappeler que les articles 28b et 28c portent sur la publication non pas des comptes annuels comme régie par l'article 28a, mais des budgets et des comptes de campagne, ainsi que la liste des dons promis puis la liste des dons effectivement reçus pour toutes les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires cantonaux et communaux.

Comme pour l'article 28a, la Cour constitutionnelle a annulé la condition portant sur les plus de 5'000 habitants. En effet, selon la Cour, le texte de l'initiative et le préambule sont parfaitement clairs, je cite : « Dès l'instant où un groupement participe à une votation ou à une élection dans le canton, il doit publier ses sources de financement ». Il suffit dès lors de se reporter à la motivation concernant l'article 28a. Pour ceux qui souhaitent le détail, je vous renvoie à la lecture des considérants de l'arrêt. Aussi, pour ne pas me répéter, je vous renvoie à mes propos tenus dans le cadre de l'article 28a. Dès lors, tous les candidats et toutes les organisations et partis politiques prenant part à toutes les élections et votes cantonaux et communaux devront publier leurs budget et comptes de campagne, y compris les maires dans les communes de moins de 500 habitants.

Une fois de plus, toute nouvelle limite d'habitants serait anticonstitutionnelle. Je vous enjoins à soutenir la majorité de la commission. Le groupe PLR soutiendra la majorité.

Mme Lysiane Farner (UDC), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : La mise en œuvre de ces obligations généralisées demande beaucoup de ressources aux communes, du personnel, du temps administratif, des

outils informatiques, des formations, etc. Pour les petits villages, ces coûts sont disproportionnés par rapport aux enjeux réels. Il faut le dire, les réalités locales sont différentes. Dans beaucoup de petites communes, les campagnes coûtent très peu, les candidats se connaissent personnellement, les influences financières importantes des grands groupes d'intérêt privés sont, pour ainsi dire, inexistantes. Le besoin de contrôle est donc moins élevé qu'au niveau cantonal ou fédéral.

Je rappelle aussi que dans les petites localités, il est déjà difficile de recruter des candidats prêts à s'engager politiquement pour les conseils communaux. Les obligations administratives supplémentaires et les risques de sanction peuvent pousser certains citoyens à renoncer à toute participation politique. Je vous invite donc à soutenir la minorité pour ces deux articles, 28b, alinéa 1, et 28c, alinéa 1.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 47 voix contre 11.

Le président : Article 28i, il y a un amendement de commission auquel le Gouvernement s'est rallié en raison de l'annulation de l'alinéa 2 par la Cour constitutionnelle. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Cet amendement est donc accepté tacitement.

Article 28m, alinéas 2 et 3, il y a un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Nicolas Girard.

M. Nicolas Girard (PS), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : La minorité tente de ramener le délai de publication en ligne à 180 jours. On peut y voir une dernière tentative de laisser une petite empreinte, une marque de fabrique dans le texte final. C'est regrettable, car en reprenant finalement à son compte les propositions du Gouvernement pour les points 28a, 28b, 28c et 28i, le PLR semblait avoir pris acte de sa défaite et s'être rallié aux décisions de la Cour constitutionnelle. C'est un appel solide que de défendre un texte pourtant si vivement combattu initialement dans ses propres rangs. C'est précisément pour cette raison que nous peinons à comprendre cette stratégie.

L'idée de maintenir ces publications en ligne durant une année n'est ni le fruit du hasard, ni une forme de surenchère. Certes, la Cour constitutionnelle ne fixe pas de délai précis sur ce point, mais il est tout aussi pertinent de s'inspirer des cantons qui ont déjà adopté une législation comparable et qui ont retenu ce même délai d'une année. Pourquoi les publications seraient-elles accessibles en ligne durant six mois alors qu'elles le restent pendant une année sous forme de papier dans les administrations ? Il s'agit d'aller au bout de cette logique de transparence.

La proposition de la majorité de garder une publication durant une année permet également de simplifier les procédures, tant pour les administrations que pour la population. C'est d'ailleurs un peu inhabituel d'entendre une telle proposition venant du PLR, vu qu'il demande plus couramment de simplifier les procédures que de les compliquer.

Nous n'allons pas nous étendre davantage. La majorité de la commission vous invite à rejeter cette proposition et à accepter la proposition principale, soit le texte adopté en deuxième lecture.

Je profite de cet ultime passage à la tribune pour adresser, en mon nom personnel mais également au nom des

membres de la commission, nos sincères félicitations à notre bouillonnant président, Anael Lovis, qui a récemment obtenu son brevet d'avocat. Nous lui souhaitons plein succès pour la suite de sa carrière et le remercions au passage pour le dynamisme, l'engagement et la vision éclairée qu'il apporte à la commission de la justice. Cela étant, cette réussite ne change évidemment rien la position de la majorité de commission sur cet objet. Après tout, les échecs eux aussi façonnent les grands hommes. Merci Anael. *(Rires.)*

M. Anael Lovis (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de la justice et président d'icelle : Tout d'abord, un grand merci à mon collègue Nicolas Girard pour les félicitations qui me vont droit au cœur. Ensuite, pour la reprise des amendements qui est imputée au groupe PLR, simplement expliquer la manière dont cela s'est déroulé en commission. Les amendements ont été déposés par le groupe PLR afin de faciliter le traitement au sein de la commission puisqu'il s'agit d'une troisième lecture. Il fallait qu'un groupe les reprenne, nous n'avons fait que reprendre les propositions de la Chancellerie, raison pour laquelle c'est le groupe PLR qui les a déposées.

Ensuite, pour l'amendement qui nous concerne, la minorité de la commission ne fera pas de zèle quant à cet amendement portant sur le délai de publication. Toutefois, je me permets d'apporter les précisions juridiques suivantes. Si la Cour constitutionnelle reconnaît que les listes et les noms des donateurs doivent être publiés en ligne, principe que nous venons de valider et que la minorité ne remet pas en question, elle ne dit pas grand-chose sur la durée de publication. Au considérant 7.4 de son arrêt, elle écrit ceci : « Des précautions peuvent d'ailleurs être prises en définissant le contenu de la publication et la durée de celle-ci, ce qui a d'ailleurs été prévu au niveau de l'article 28m de la loi sur les droits politiques. » Ainsi, contrairement à ce qui est allégué par la majorité de la commission et le Gouvernement, la Cour constitutionnelle n'a pas imposé une durée de publication.

Il convient aussi de remettre un contexte. Comme j'ai pu le dire dans le cadre de l'examen de l'article 29i, la Cour constitutionnelle a dû examiner les conditions relatives à la protection des données. A ce titre, je vous renvoie expressément au considérant 7.3 de l'arrêt. Je ne vous citerai donc que les conditions sommairement. Il faut : un, qu'une base légale formelle le prévoit, à savoir une loi, ce qui est le cas en l'espèce ; deux, que le traitement n'est pas susceptible de causer des risques particuliers pour la personnalité et les droits fondamentaux des personnes concernées ; et trois, que seules les données nécessaires et propres à atteindre le but visé ne soient publiées.

Personne dans cet hémicycle ne peut contredire le fait que la publication en ligne des noms et raisons sociales des donateurs constituent des données sensibles auxquelles il faudra accorder une protection particulière. La Cour constitutionnelle le reconnaît par ailleurs elle-même lorsqu'elle écrit que des précautions peuvent d'ailleurs être prises en définissant le contenu de publication et la durée de celle-ci.

Ainsi, pour la minorité de la commission et dans la mesure où la Cour constitutionnelle n'impose pas formellement le délai minimal de publication d'un an, la minorité estime que pour respecter les principes de proportionnalité et de précaution, un délai de publication en ligne de six mois, dès l'entrée en force du résultat, permet non seulement la transparence requise par l'initiative, mais aussi la protection des

données des donateurs. Il est à relever que pour la minorité de la commission, le délai de six mois est largement suffisant dans la mesure où – et personne ne pourra dire le contraire dans cet hémicycle – une fois les élections terminées, la population, en général, ne s'y intéresse qu'environ une semaine après. Autrement dit, une fois les autorités élues, les citoyens passent à autre chose et rien ne justifie dès lors de laisser en ligne des données sensibles pendant un an. Globalement, de quels intérêts publics pourrait-on se prévaloir 12 mois après que les autorités aient pris leur fonction ?

La minorité ne voit aucun intérêt public prépondérant à ce que les noms des donateurs soient encore publics près d'un an après l'élection concernée. Ainsi, afin de respecter le principe de la proportionnalité dans l'élaboration des bases légales, nous vous proposons un délai de publication de six mois après l'élection qui sera largement suffisant pour que le grand public puisse s'informer en toute transparence s'il le souhaite.

Enfin, concernant l'argument du Gouvernement et de la majorité selon lequel cela ne fait que rajouter un délai supplémentaire, j'aimerais tout de même vous rappeler que la loi sur les droits politiques et le Code de procédure administrative, lorsqu'ils traitent des questions relatives aux droits politiques, sont remplis de pléthore de délais différents. Je sais de quoi je parle puisque j'ai dû les apprendre par cœur pour les examens du Barreau. Dès lors, quand on dit qu'en ajoutant un différent, cela compliquera les choses, j'ai plutôt l'impression que c'est un argument de paille, à défaut de vouloir faire l'effort de l'examen de la proportionnalité. La minorité de la commission vous enjoint à la rejoindre.

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : L'article 28m n'a pas été concerné par l'arrêt de la Cour constitutionnelle comme cela vient d'être dit. Le Gouvernement estime néanmoins que le délai d'une année retenu par le Parlement lors de la deuxième lecture est approprié. Il permet aux citoyens, aux médias et aux différents acteurs politiques de consulter les informations publiées en ligne pendant une période suffisante pour garantir l'effectivité de la transparence voulue par la loi et aussi la comparaison. Réduire ce délai à 180 jours pour certains documents impliquerait un régime de publication différent, ce qui complexifie sa gestion pour les autorités communales et cantonales. Le Gouvernement considère ainsi qu'avec la proposition de la majorité l'équilibre entre les exigences de transparence et d'efficacité est pertinent. Je vous invite dès lors à maintenir le texte adopté en deuxième lecture et à rejeter la proposition d'amendement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 41 voix contre 17.

Le président : Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles de la modification de la loi ? Ce n'est pas le cas. Nous allons procéder au vote final.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en troisième lecture, la modification de la loi est acceptée par 46 voix contre 4.

9. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (répartition des départements pour la législature 2026-2030) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 (DOGA) est modifié comme il suit :

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 15

¹ Les cinq départements sont les suivants :

- a) Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police ;
- b) Département de l'économie et de la santé ;
- c) Département de l'environnement et de la culture ;
- d) Département des finances ;
- e) Département de la formation, du numérique et des sports.

Article 19a (nouveau)

Administrateur des unités de soins psychiatriques

Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) (en lien avec l'article 96) :

Article 19a

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de l'action sociale.

² Il a les attributions suivantes :

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale ;
- b) gestion financière et comptable de ces unités ;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité ;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités ;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 96) :
(Pas d'article 19a.)

Majorité de la commission et Gouvernement (décision de première lecture) (en lien avec l'article 19a) :
Article 96 (abrogé)

Minorité de la commission (en lien avec l'article 19a) :
Article 96 (texte actuel)

Administrateur des unités de soins psychiatriques

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de la santé publique.

² Il a les attributions suivantes :

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale ;
- b) gestion financière et comptable de ces unités ;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité ;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités ;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

Le président :
Fabrice Macquat

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière ayant été acceptée en première lecture, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture. Nous pouvons donc passer à la discussion de détail. Pour l'article 19a (nouveau) en lien avec l'article 96, pour la majorité de la commission, je donne la parole à Monsieur le député Boris Beuret.

M. Boris Beuret (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : En deuxième lecture, la majorité de la commission de gestion et des finances vous propose, tout comme en première lecture, et contrairement à l'amendement renouvelé du groupe VERT-E-S et CS-POP, un, de maintenir l'article 19a du DOGA, et deux, d'abroger l'article 96 du même DOGA. Les arguments développés en première lecture demeurent pleinement valables. Il convient toutefois de les rappeler à cette tribune au regard de l'enjeu central de ce dossier.

Il s'agit avant tout d'une organisation interne du Gouvernement, voulue et construite par le Gouvernement lui-même et déjà mise en œuvre dans son fonctionnement depuis le début de la présente législature. Le Centre médico-psychologique (CMP) se trouve aujourd'hui dans une situation institutionnelle singulière. Il ne s'agit pas encore d'une unité administrative autonome au sens strict, ce qui implique nécessairement un ancrage dans le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Le maintien de l'article 19a répond précisément à cette exigence de cohérence institutionnelle et de sécurité juridique. Sur le fond, la distinction opérée par le Gouvernement est non seulement pertinente, mais elle est surtout structurante. D'une part, les enjeux de politique de santé mentale et des prestations de soins demeurent clairement sous la responsabilité du Département de l'économie et de la santé (DES) du ministre Stéphane Theurillat, via les services compétents de santé publique. D'autre part, les aspects opérationnels, organisationnels et stratégiques liés au fonctionnement du CMP sont confiés au Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police (DSJP) du ministre Valentin Zuber.

Cette répartition n'est pas le fruit d'un découpage artificiel ou opportuniste. Elle traduit au contraire une volonté gouvernementale cohérente de mieux répartir les charges de conduite, de renforcer la lisibilité des responsabilités et surtout de permettre au CMP d'évoluer vers une autonomisation progressive qui constitue un objectif désormais clairement identifié et assumé. Il est important de rappeler ici que cette réorganisation ne constitue pas une rupture mais bien une étape d'un processus déjà engagé par l'Exécutif. Elle vise à corriger un modèle organisationnel dépassé et à offrir au CMP un cadre de développement plus stable, plus efficace et plus adapté à ses missions. C'est là tout l'enjeu du point que nous discutons.

Dans ce contexte, la majorité de la commission de ges-

tion des finances estime qu'il serait contre-productif de fragiliser aujourd'hui un dispositif qui s'inscrit dans une dynamique gouvernementale globale, construite sur la durée et portée sur une logique de réforme interne assumée. Introduire une incertitude supplémentaire à ce stade reviendrait à ralentir un processus d'autonomisation qui nécessite, au contraire, de la stabilité et de la continuité.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission de gestion et des finances vous recommande de confirmer le rejet de l'amendement du groupe VERT-E-S et CS-POP et de maintenir l'article 19a tel que proposé par le Gouvernement. Je profite de l'occasion pour vous informer que, comme en première lecture, le groupe Le Centre soutiendra à l'unanimité la position de la majorité de la commission.

M. Rémy Meury (CS-POP), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Après la première lecture, constatant qu'une unanimité socialo-centriste s'était organisée pour soutenir le Gouvernement, je pensais abandonner la proposition de modification du DOGA visant à laisser la gestion de la psychiatrie dans le Département de l'économie et de la santé, car il s'agit bien de cela aussi. Mais des interventions nombreuses de personnes travaillant dans le domaine de la santé, des soins psychiatriques en particulier, m'ont convaincu qu'il fallait tenter de faire changer cette décision incompréhensible. Si j'utilise ce terme, c'est que toutes les personnes qui m'ont contacté après la première lecture l'ont utilisé, et plusieurs fois dans les échanges que j'ai eus avec eux. Je me permets juste de citer cette phrase d'une maman d'enfant autiste : « Je ne supporte pas l'idée que mon enfant puisse être assimilé à un cas social ». Cette déclaration sonne encore en moi et aurait suffi à me convaincre, si je ne l'étais déjà, que la modification proposée par le Gouvernement était indéfendable. Les autres membres de la CGF qui ont soutenu la minorité en première lecture ont également eu des contacts avec des personnalités œuvrant dans le domaine de la santé et aucune n'a fait part d'un semblant de compréhension concernant cette décision de première lecture. Ainsi, la minorité de la commission que je représente espère que plusieurs députés sauront privilégier la réflexion à l'obéissance.

Je commence par rappeler deux faits déjà énoncés en première lecture. Le CMP offre des soins et ses factures sont des factures LAMal. Lors du débat en première lecture, deux éléments ont été avancés par le représentant de la majorité de la commission, cela a été encore le cas tout à l'heure, et par la présidente du Gouvernement. En premier lieu, il est nécessaire d'équilibrer les départements afin qu'il n'y ait pas de risque de surcharge pour l'un ou l'autre. Je l'ai dit en première lecture, nous avons reçu en CGF l'inventaire des tâches assumées par les services. Aujourd'hui déjà, sans la gestion du CMP, le Service de l'action sociale a un nombre de tâches bien plus important à gérer que le Service de la santé. Alors certes, on pourra essayer de démontrer que la tâche X impose moins d'intervention et de temps que la tâche Y mais, au final, je suis convaincu qu'aujourd'hui, le Service de l'action sociale n'est pas moins chargé, au contraire, que le Service de la santé, enfin, quand je dis aujourd'hui, en décembre.

Au passage, je rappelle que pour s'opposer à mon postulat pouvant prévoir une rémunération pour surcharge d'un ministre dû aux absences d'un autre, la présidente du Gouvernement avait argumenté en précisant que les tâches assumées dans les départements étaient tout au long d'une législature très fluctuantes et que cela ne pouvait justifier

des changements d'attribution des tâches en question, ni permettre une rémunération supplémentaire pour le ministre concerné. Ici, même en passant d'une législature à une autre, on change d'attribution un domaine majeur de la santé en le retirant à la santé, ceci est d'autant plus surprenant que la gestion et l'organisation du CMP posent problème depuis plus de 20 ans et que jamais il n'a été prévu que le Service de la santé en soit dessaisi. Sa connaissance de l'historique de ce service, de son fonctionnement et des fonctionnements de la psychiatrie plus globalement était clairement et naturellement plus importante à la santé qu'à l'action sociale.

Le second élément qui a été soutenu par les partisans de la majorité en première lecture a été de prétendre que la politique cantonale et les enjeux stratégiques de santé mentale restent clairement du domaine du Département de la santé. Or, en décembre dernier, le nouveau Gouvernement n'a pas simplement attribué la responsabilité de la révision de l'organisation du CMP au département dans lequel se trouve l'action sociale, il a modifié l'ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques en changeant clairement l'attribution de ce domaine. Je vous lis la nouvelle teneur de l'article 3 de l'ordonnance en question : « Le département auquel est rattaché le Service de l'action sociale (dénommé ici après le « Département ») détermine, en fonction des besoins de la population et dans le cadre du budget et de la planification hospitalière, l'organisation générale des unités de soins psychiatriques, notamment la capacité d'accueil, les dotations en personnel et la localisation ».

La psychiatrie ou la politique de santé mentale, comme l'ont appelé la présidente du Gouvernement et le représentant de la majorité de la CGF, passe bien de la santé à l'action sociale. C'est confirmé dans d'autres articles de l'ordonnance. L'article 7 prévoit que « Dans le cadre de l'organisation arrêtée par le Département, le CMP fixe les tâches des unités de soins psychiatriques et les adapte aux besoins. » L'article 8 en rajoute en précisant : « Les unités de soins psychiatriques assument dans leur secteur d'activité les tâches qui leur sont attribuées par le Département et le Centre médico-psychologique. »

Parmi les autres attributions du Département, dont dépend l'action sociale, je le répète, attribution inscrite dans l'ordonnance, il est bon de citer encore qu'il nomme le secrétaire général du CMP, ce qui lui donne également la compétence de le licencier comme on le sait. Au CMP toujours, il nomme également le personnel médical et soignant. Pour terminer, l'ordonnance indique encore qu'en matière de rapport avec les usagers, un règlement interne soumis au département responsable, où se trouve l'action sociale donc, précise les rapports entre les unités de soins psychiatriques et leurs usagers. L'Etat répondant des dommages causés sans droit par le personnel des unités psychiatriques.

Définitivement, je ne vois pas comment on peut prétendre que la politique de santé mentale reste une attribution du Département de la santé. La psychiatrie, la gestion et l'organisation du CMP, en l'occurrence, doit absolument rester à la santé, car l'on trouve dans ce service des compétences en matière de psychiatrie qui ne sont pas exigées, et c'est logique à l'action sociale.

Les membres de la commission de la santé et des affaires sociales (CSA) que je présidais la législature passée, ont participé à une séance extraordinaire le 15 mai 2024, organisée à la demande légitime et pertinente d'un des membres de la CSA pour évoquer les dysfonctionnements

du CMP et la manière de les résoudre. Le ministre de la Santé et le médecin cantonal avaient participé à cette séance. Je suis convaincu qu'aucun des membres de la CSA de l'époque n'aurait pu imaginer une autre représentation du Gouvernement. Et je suis certain que c'est encore le cas aujourd'hui, même avec la tentative de réorganisation inadaptée des départements qui nous est faite. La psychiatrie, et par conséquent le CMP, relève de la santé et non de l'action sociale. Merci donc de soutenir la minorité de la CGF.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Depuis le début, notre groupe a défendu une position claire, le Centre médico-psychologique doit rester rattaché au Département de la santé. La santé psychique est avant tout une question de santé publique. Les personnes concernées doivent bénéficier d'une prise en charge médicale, psychiatrique et thérapeutique cohérente, intégrée aux autres prestations de soins. Nous avons entendu les arguments en faveur de l'autonomisation du CMP. Toutefois, autonomie de fonctionnement et rattachement administratif ne sont pas incompatibles. Il est parfaitement possible de garantir une gouvernance moderne, efficace et responsable tout en conservant un ancrage clair au sein du Département de la santé. Pour nous, il est même avantageux pour le suivi du dossier qu'il reste dans ce département. Nous regrettons donc le choix qui a été fait.

Cela dit, nous ne nous faisons guère d'illusions sur l'issue de ce vote. Lorsque les deux partis gouvernementaux affichent une telle convergence de vue, les débats ressemblent parfois davantage à une étape de validation qu'à un véritable échange de convictions. C'est leur choix. Le nôtre est de défendre ce que nous estimons être la solution la plus cohérente pour les patients, les professionnels et notre système de santé.

Le groupe UDC maintient donc pleinement sa position en faveur du maintien du CMP au sein du Département de la santé et soutiendra la proposition de la minorité de la commission.

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : Nous avons déjà largement débattu de cette question lors de la première lecture. Je ne reviendrai donc pas sur l'ensemble des éléments qui fondent la proposition du Gouvernement, mais je souhaite rappeler quelques points qui me paraissent essentiels. D'abord, il est important de lever une ambiguïté qui a traversé les débats. Le Gouvernement ne propose pas de sortir le Centre médico-psychologique (CMP) du domaine de la santé. Le CMP est aujourd'hui une institution de santé, il le restera demain. Les prestations qu'il délivre demeurent des prestations de santé, les médecins qui y exercent restent soumis aux mêmes règles et aux mêmes autorisations. La surveillance des prestations, la planification sanitaire et la politique cantonale de santé mentale demeurent intégralement de la compétence du Département de l'économie et de la santé. Sur ce point, rien ne change.

La question qui nous occupe aujourd'hui est une question d'organisation et de gouvernance. Depuis plusieurs années, le Département de la santé a dû s'impliquer fortement, et cela a encore été rappelé à cette tribune, dans la gestion du CMP afin de stabiliser son fonctionnement, repourvoir des fonctions essentielles et préparer son évolution future. Ce travail a été important et il doit être salué. Mais cette implication accrue a aussi conduit à une situation particulière dans laquelle le même département est appelé, à la fois à définir la politique cantonale en matière de santé mentale et

à assurer la conduite opérationnelle de l'une des institutions concernées.

Le Gouvernement estime qu'il est aujourd'hui opportun de distinguer plus clairement ces responsabilités. D'un côté, le Département de la santé doit pouvoir se concentrer sur son rôle stratégique, définir les besoins de la population, conduire la planification en santé mentale, négocier avec les partenaires cantonaux et intercantonaux, surveiller les prestations et préparer les évolutions législatives nécessaires. De l'autre, la supervision de la gestion quotidienne du CMP peut être assumée par un autre département sans que cela ne modifie la nature de l'institution ni les prestations qu'elle fournit. Cette distinction des rôles nous paraît saine, elle apporte davantage de clarté dans la gouvernance et prépare l'avenir, car c'est bien là l'objectif poursuivi. Le Gouvernement considère que la situation actuelle n'a pas vocation à durer.

Comme les autres établissements de santé, le Centre médico-psychologique doit évoluer vers un statut autonome disposant d'une gouvernance claire et de responsabilités définies. Les travaux sont engagés, ils constituent une priorité de ce début de législature. Un groupe de travail réunissant les départements et services concernés est déjà à l'œuvre afin de construire ce nouveau cadre institutionnel. Dans cette perspective, la répartition proposée aujourd'hui n'est pas une fin en soi, elle constitue une étape transitoire, pragmatique et cohérente qui permet à la fois de poursuivre les travaux d'autonomisation du CMP et de renforcer le pilotage cantonal de la santé mentale.

J'aimerais également répondre à une préoccupation qui a été exprimée à plusieurs reprises concernant une éventuelle surcharge du Service de l'action sociale. Le Gouvernement partage l'idée que ce service assume déjà des missions nombreuses et importantes. La réorganisation proposée n'a précisément pas pour objectif de lui transférer une charge supplémentaire de gestion. Le renforcement de la direction du CMP engagé ces derniers mois vise au contraire à accroître l'autonomie de fonctionnement de l'institution et à limiter progressivement son besoin d'accompagnement par les services de l'Etat.

Le projet d'autonomisation du CMP ne reposera pas sur le seul Service de l'action sociale. Il continuera à être conduit de manière transversale avec l'ensemble des départements et services concernés, notamment le Service de la santé publique, le Service juridique et la Trésorerie générale. Il ne s'agit donc pas de déplacer un problème d'un département à un autre, mais de mettre en place une organisation plus équilibrée dans l'attente du futur statut du Centre médico-psychologique.

J'aimerais également relever un élément que l'expérience de ces derniers mois a permis de confirmer. Depuis la répartition décidée par le Gouvernement à l'entrée de la législature, cette organisation est appliquée dans les faits. Elle n'a engendré aucune difficulté particulière. Au contraire, elle a favorisé des échanges réguliers entre les départements concernés et renforcé une approche transversale des enjeux liés à la santé mentale. Or, chacun le reconnaît aujourd'hui, les défis dans ce domaine sont importants, ils dépassent largement le cadre d'une seule institution. Notre responsabilité collective est de mettre en place une organisation qui permette de répondre durablement à ces enjeux, de renforcer la coordination entre les acteurs et de préparer l'avenir du CMP. C'est précisément le sens de la proposition qui vous est soumise.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à confirmer la décision prise en première lecture et à soutenir les articles 19a et 96, tels qu'ils vous sont proposés.

M. Rémy Meury (CS-POP), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Très brièvement, Mesdames et Messieurs, s'il s'agit uniquement de réorganiser le CMP, il n'y a pas de raison de modifier l'ordonnance avec l'attribution des unités psychiatriques. Ce n'est pas nécessaire, c'est une question d'organisation interne, la responsabilité est donnée à un ministre qui va faire en sorte que ce CMP fonctionne enfin, car il ne fonctionne pas, tout le monde le sait, depuis plus de 20 ans. Je l'ai dit, je l'ai rappelé. Par contre, les modifications qui ont été apportées en attribuant la responsabilité de la gestion des unités psychiatriques dans le canton du Jura au département où se trouve le Service de l'action sociale, c'est totalement différent. Il n'était pas nécessaire de changer cette ordonnance si c'était juste pour faire de la réorganisation du CMP. A la limite, on aurait pu attribuer ça au Service des ressources humaines, ils ont l'habitude de réorganiser. Ce n'est pas si mécanique, ce n'est pas si simple que ça. La modification de l'ordonnance est fondamentale et ça change la donne.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 32 voix contre 26.

Le président : Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles de la modification du décret ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au vote final.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 32 voix contre 23.

44. Résolution no 235

Un acte de torture inacceptable à dénoncer par une mesure claire

Rémy Meury (CS-POP)

Le Parlement jurassien s'est exprimé en 2024 et 2025 par l'acceptation de quatre résolutions à l'intention du Conseil fédéral pour dénoncer la guerre menée par Israël à Gaza et au Liban, et pour qu'il reconnaisse l'Etat de Palestine.

Récemment, le 20 mai 2026, un acte ignoble a été perpétré par un ministre israélien d'extrême-droite à l'encontre de militants de la flottille pour Gaza, arrêtés illégalement dans les eaux internationales par l'armée israélienne. Parmi eux se trouvaient des citoyennes et citoyens suisses. Une vidéo diffusée fièrement par le ministre israélien en question, Itamar Ben Gvir, montre ces personnes les mains attachées dans le dos et accroupies devant leurs tortionnaires, qui s'en prennent à un moment à une militante qui crie « Libérez la Palestine » en lui collant le visage au sol.

Ce genre d'actes sont inacceptables et plusieurs pays, et l'ONU, l'ont fait savoir de différentes manières à l'Etat d'Israël, le plus souvent de manière énergique, afin de dénoncer fermement ces actes humiliants et méprisables. La France et l'Irlande ont décidé d'interdire l'entrée sur leur territoire à Itamar Ben Gvir en raison de ces actes barbares, et à son collègue Bezalel Smotrich pour des incitations à la violence contre les Palestiniens. Des pays européens, voire

l'UE, envisagent de le faire également prochainement. D'autres pays avaient déjà appliqué cette sanction à ces deux ministres en juin 2025 en raison de ces incitations à la violence. C'est le cas de la part du Royaume-Uni, de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège.

Le DFAE, qui s'est toujours illustré par une frilosité extrême à condamner les actes d'Israël contre le peuple palestinien, n'a pas failli à cette tradition, même si, en l'occurrence, ce sont des militants européens essentiellement, parmi lesquels des citoyennes et des citoyens suisses, il faut le répéter, qui ont subi des agressions intolérables d'un membre du gouvernement israélien. Une seule déclaration sur X de sa part : « Le DFAE déplore le traitement inacceptable réservé à certains participants, qui semble incompatible avec les assurances reçues des autorités israéliennes quant au respect du Droit international et des droits fondamentaux. Ces engagements doivent être respectés dans la pratique, notamment en ce qui concerne des conditions de détention humaines, les garanties procédurales et le droit à la défense. ». Une retenue indéfendable.

Le Parlement jurassien jugeant cette prise de position insuffisante, pour ne pas dire indigne, appelle le Conseil fédéral à imiter la France en interdisant l'entrée sur le sol helvétique à Itamar Ben Gvir, ministre israélien de la sécurité nationale, pour l'acte de torture qu'il a perpétré à l'encontre de citoyennes et citoyens suisses.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Comme je le dis en préambule de la résolution, le Parlement, et très largement, s'est déjà exprimé par l'acceptation en 2024 et en 2025 de résolutions de Baptiste Laville, Vincent Eschmann, Fabrice Macquart et Gauthier Corbat pour dénoncer la guerre menée par Israël à Gaza et au Liban, et pour qu'il reconnaisse l'Etat de Palestine. La présente résolution s'inscrit dans ce mouvement.

Pour commencer, malheureusement, voici une semaine, un rapport d'une commission d'enquête internationale mandatée par l'ONU a affirmé qu'un génocide était toujours en cours à Gaza en dénonçant le fait qu'Israël cible délibérément des enfants dans ce territoire détruit. S'il en est moins question aujourd'hui dans les médias, occupés par la crise iranienne, l'atrocité à l'égard du peuple palestinien se poursuit.

Sur le sujet plus spécifique abordé par la résolution, tout le monde a vu avec la vidéo diffusée fièrement par le ministre Itamar Ben Gvir le traitement ignoble infligé à des militants de la flottille pour Gaza, arrêtés illégalement dans les eaux internationales par l'armée israélienne, faut-il le rappeler. Le tollé international qui s'en est suivi a été exceptionnel dans son ampleur et son intensité. Malheureusement, il faut bien constater que la Suisse ne s'est pas associée à ce mouvement, en restant très modérée dans ses déclarations. Une fois de plus, le DFAE a fait le choix de rester en retrait et de ne pas agir. L'avocate des membres suisses de la flottille pour Gaza a critiqué cette inaction sur les ondes de la RTS.

Les membres helvétiques de la flottille pour Gaza sont rentrés en forme physique, même si leurs proches n'ont pas pu les prendre de leurs bras à leur arrivée en raison de douleurs aux côtes notamment. Mais ils étaient fortement ébranlés et fatigués sur le plan psychique. Cette agression, cette humiliation subie par ces militants constitue un traumatisme qui laissera des traces à long terme chez eux, c'est une évidence.

Malgré leurs témoignages et ceux des quelque 400 activistes internationaux présents sur les bateaux de la flottille, qui évoquent des agressions physiques et psychologiques, dont des passages à tabac, des humiliations et même des violences sexuelles, le DFAE n'a pas réagi comme il se doit à notre avis.

Il aura fallu des vidéos et que d'autres Etats aillent voir Israël pour que la Suisse, par le DFAE, se saisisse enfin timidement de cette affaire. Mais il a continué de prétendre que les tortures subies par les citoyennes et citoyens suisses relevaient de leur responsabilité personnelle en raison de leur choix de participer au mouvement de dénonciation de l'intervention militaire israélienne à Gaza, qui est et a été désigné plusieurs fois au niveau international par le terme de génocide. Participer au mouvement relève de la responsabilité personnelle, c'est tout à fait juste, et le risque d'être refoulé ou arrêté également. Mais subir des mauvais traitements et des humiliations ne relève pas de sa responsabilité personnelle. On peut même imaginer que ce genre d'exactions n'est pas prévisible dans un pays démocratique. Et c'est cet aspect que la résolution entend dénoncer.

La Suisse doit hausser le ton désormais face à ces actes inacceptables en assumant ses responsabilités internationales. Dans cet esprit, une décision ferme est nécessaire, comme l'ont déjà fait d'autres Etats, en interdisant l'entrée sur le sol helvétique à Itamar Ben Gvir, ministre israélien de la sécurité nationale, commanditaire des actes de torture perpétrés à l'encontre des citoyennes et citoyens suisses arraisonnés illégalement sur la flottille pour Gaza. Merci de soutenir cette résolution.

Mme Lysiane Farner (UDC) : Nous le savons, le drapeau palestinien est un symbole et un étendard pour la gauche, notamment pour l'extrême-gauche à travers toute l'Europe. Il réussit à rassembler des courants dits « woke » et des communautés religieuses très sensibles à ce sujet. Si le Parlement jurassien s'érige en grand défenseur de la cause palestinienne, il n'en demeure pas moins que les faits sont ceux-ci.

La Suisse n'a pas accepté de reconnaître la Palestine pour de bonnes raisons. L'autorité élue par la population, le Hamas, est une organisation islamiste ayant commis le plus grand massacre de Juifs depuis la Seconde Guerre mondiale. Les militants sur les flottilles qui se rendent illégalement en Israël, en temps de guerre, je le rappelle, ont souvent commis des provocations envers les autorités israéliennes. Ça semble d'ailleurs être l'objectif de créer des polémiques.

Ces mêmes activistes refusent de nommer le Hamas comme organisation terroriste et refusent à Israël le droit d'exister en tant que nation. Ces mêmes militants parlent de génocide alors même que ce terme n'a pas été validé officiellement. Contrairement à ce qui a été insinué précédemment, aucune instance internationale n'a encore attesté de cela. D'ailleurs, il n'y a pas beaucoup de génocides où la population explose en passant d'environ 900'000 habitants en 1950 à presque 6 millions aujourd'hui.

Bref, le conflit israélo-palestinien est un conflit religieux qui crée d'énormes tensions en Europe au sein des différentes communautés. Ces tensions expliquent en partie l'explosion des actes antisémites en Suisse depuis le 7 octobre 2023. Je rappelle aussi que les manifestations pro-Palestine du 7 octobre 2025 à Berne ont provoqué des millions de dommages dans la capitale (voitures et bâtiments brûlés,

policiers blessés), des scènes de guérilla urbaine dignes de celles qu'on voit en France. Nous refusons que ce conflit politico-religieux soit importé sur notre sol par électoralisme. Non au communautarisme.

Les autorités jurassiennes ne devraient pas souffler sur les braises. Nous l'avons vu, des membres du Gouvernement jurassien sont récemment apparus en photo dans le *Quotidien Jurassien* en chantant notre hymne cantonal devant des drapeaux palestiniens pour fêter l'indépendance du Jura aux côtés du groupe Béliet. Quel est le rapport entre ce drapeau et notre beau et paisible canton ?

Bref, cette résolution atteste d'une stratégie politique. Sinon, on vous aurait aussi entendu parler sur des sujets comme les mollahs en Iran qui massacrent les manifestants, les persécutions et tueries de masse des chrétiens au Nigeria et dans beaucoup d'autres pays d'Afrique, du nettoyage ethnique en Arménie, etc.

Je vais donc conclure en disant que le groupe UDC ne signera pas cette résolution purement idéologique.

M. Yann Rufer (PLR) : Franchement, je suis atterré de ce que je viens d'entendre. C'est tout bonnement et simplement scandaleux de la part d'un groupe politique d'alléguer des choses pareilles. A un moment donné, que demande la résolution ? Elle demande de condamner des actes qu'un Etat démocratique fait sur d'autres populations. C'est tout ce que ça dit. On n'est pas d'extrême-gauche, on n'est pas d'extrême-droite. Le fait de signer cette résolution, ce n'est pas supporter le Hamas, c'est totalement faux. Après, que des récupérations politiques soient faites dans un bord ou dans un autre, c'est tout à fait possible. Alors, ça voudrait dire que l'UDC est pro-israélienne parce que vous êtes extrême-droite ? A un moment donné, il faut arrêter de dire des bêtises.

Cette résolution est profondément humaine, elle a été soutenue dans d'autres résolutions, que ce soit du Centre, que ce soit du parti socialiste, que ce soit du CS-POP. Nous, en tant que groupe libéral-radical, nous sommes un groupe humaniste, on est là pour défendre les droits des personnes et c'est en défendant ces droits qu'on signe cette résolution aujourd'hui. Après, on peut être d'accord ou pas d'accord sur le fonctionnement de la résolution. Oui, le représentant du DFAE est un libéral-radical, mais j'ai honte d'être libéral-radical parce que le DFAE ne fait pas son travail par rapport à ça. C'est avec force et conviction que le groupe libéral-radical jurassien soutiendra cette résolution. (*Applaudissements.*)

Au vote, la résolution no 235 est acceptée par 37 voix contre 16.

(La séance est levée à 12.05 heures.)